

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Gers

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Synthèse du SDTAN du Gers | 2 |
| 2. Eléments de contexte liés à l'élaboration du SDTAN | 6 |
| 2.1. <u>Le contexte européen et national</u> | 6 |
| 2.2. <u>Le contexte du haut et très haut débit en Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée</u> | 7 |
| 2.3. <u>Le SDTAN du Gers</u> | 8 |
| 3. L'aménagement numérique, un objectif prioritaire pour le département du Gers | 10 |
| 3.1. <u>Historique de l'action du département du Gers avant le SDTAN V1</u> | 10 |
| 3.2. <u>Le SDTAN V1</u> | 10 |
| 3.3. <u>Les actions suite à la réalisation du SDTAN V1</u> | 11 |
| 3.4. <u>Les actions d'autres collectivités sur le département du Gers</u> | 17 |
| 4. Etat des lieux du réseau DSL | 19 |
| 4.1. <u>Etat des lieux de l'éligibilité ADSL et du dégroupage</u> | 19 |
| 4.1.1. <u>Opticalisation</u> | 19 |
| 4.1.2. <u>Dégroupage</u> | 20 |
| 4.1.3. <u>Eligibilité ADSL</u> | 20 |
| 4.1.4. <u>Eligibilité VDSL 2</u> | 21 |
| 5. Etat des lieux des Réseaux mobiles | 23 |
| 5.1.1. <u>Méthode d'évaluation de la couverture des réseaux mobiles</u> | 23 |
| 5.1.2. <u>Les réseaux Mobiles 2G</u> | 24 |
| 5.1.3. <u>Les réseaux Mobiles 3G</u> | 25 |
| 5.1.4. <u>Les réseaux Mobiles 4G</u> | 26 |
| 6. Le déploiement des réseaux FttH | 32 |
| 6.1. <u>Les stratégies THD des opérateurs (zone conventionnée, dite « zone AMII »)</u> | 32 |
| 6.2. <u>Etat de l'offre entreprise FttO / FttE</u> | 33 |
| 6.3. <u>Le Déploiement du FttH par Gers numérique</u> | 33 |
| 7. Etat des lieux projeté à horizon 2022 | 37 |
| 7.1.1. <u>Synthèse des actions publiques et privées</u> | 37 |
| 7.1.2. <u>Impact des actions sur l'éligibilité au Triple Play et Très Haut Débit</u> | 39 |
| 7.1.3. <u>Atteinte des objectifs du SDTAN V1 et nouveaux objectifs</u> | 40 |
| 8. Elaboration de la situation cible sur la période 2022- 2025 | 41 |
| 8.1. <u>Elaboration d'un réseau FttH sur l'ensemble du département du Gers</u> | 41 |
| 8.2. <u>Hypothèses de priorisation</u> | 42 |
| 8.3. <u>Coût du Déploiement total du FttH et plan de financement</u> | 44 |

Synthèse du SDTAN du Gers

En 2012, le Conseil Général du Gers, conscient de l'importance du haut débit et du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a réalisé une première version de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN V1).

Ce premier SDTAN avait vocation à définir les actions et moyens à mettre en œuvre pour assurer un aménagement numérique du territoire.

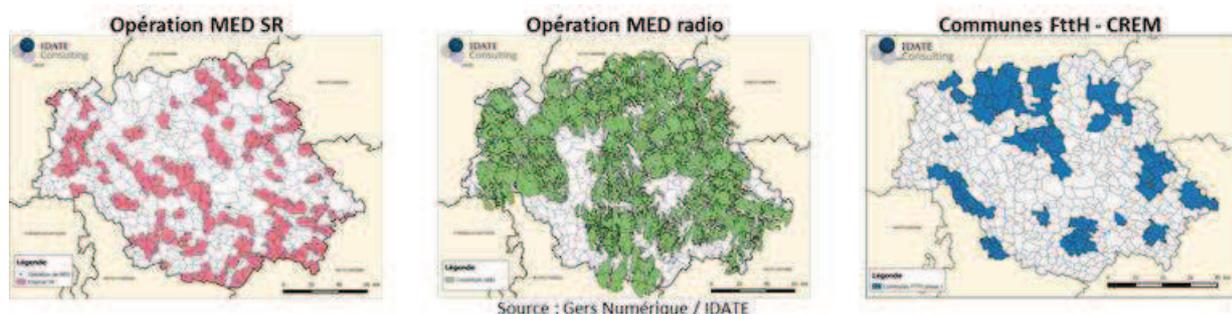
Pour répondre à ces enjeux, le Conseil Général avait pour ambition que l'ensemble des gersois, des entreprises et des services publics puissent bénéficier du bon débit, au bon endroit et au bon moment, avec une déclinaison en trois objectifs, à savoir :

- Fournir à tous les gersois un accès aux services de type Triple Play (Internet, téléphonie illimitée, TV) ;
- Permettre à une part significative des gersois d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseaux FttH), dans les mêmes conditions que ce qui sera possible dans les très grandes villes ;
- Desservir les principaux sites stratégiques et zones d'activités économiques (ZAE) du département en Très-Haut-Débit.

Afin de mettre en œuvre les objectifs du SDTAN V1, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Gers Numérique a été créé en juillet 2013 et rassemble le Conseil Départemental du Gers et l'ensemble des communautés de communes du Gers (à l'exception de celle d'Aire sur Adour). Gers Numérique a ainsi décidé de s'engager résolument dans l'aménagement numérique en très haut débit du territoire, en déployant un réseau d'initiative publique (RIP) sur les communes qui ne feront pas l'objet d'un déploiement sur fonds privés, de la part des opérateurs.

Trois procédures majeures ont alors été lancées et attribuées par le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Gers Numérique :

- Un appel d'offres de travaux pour la mise en œuvre d'opérations de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM (point de raccordement mutualisé) d'Orange (environ 16 000 lignes couvertes).
- Le lancement d'une délégation de service public pour la mise en œuvre d'opérations de montée en débit radio (environ 9000 lignes couvertes, non éligibles au Triple Play après les actions de montée en débit et la mise en œuvre du réseau FttH).
- Un appel d'offres de type Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) afin de mettre en œuvre un réseau FttH de près de 58 000 prises, sur 82 communes (dont la commune de Fontenilles située en Haute-Garonne, mais rattachée à un EPCI du Gers).



Gers Numérique a également financé l'opticalisation de 8 NRA afin de permettre une amélioration des débits sur ces territoires et faciliter la concurrence.

En parallèle aux actions menées par le Syndicat Mixte Ouvert, d'autres actions ont été programmées sur la commune de Saint-Antoine (planification d'une action de montée en débit sur la commune par le Département du Tarn et Garonne), ainsi que par la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour (planification d'actions de montées en débits sur 3 communes et déploiement d'un réseau FttH à Barcelonne-du-Gers) par le SYDEC).

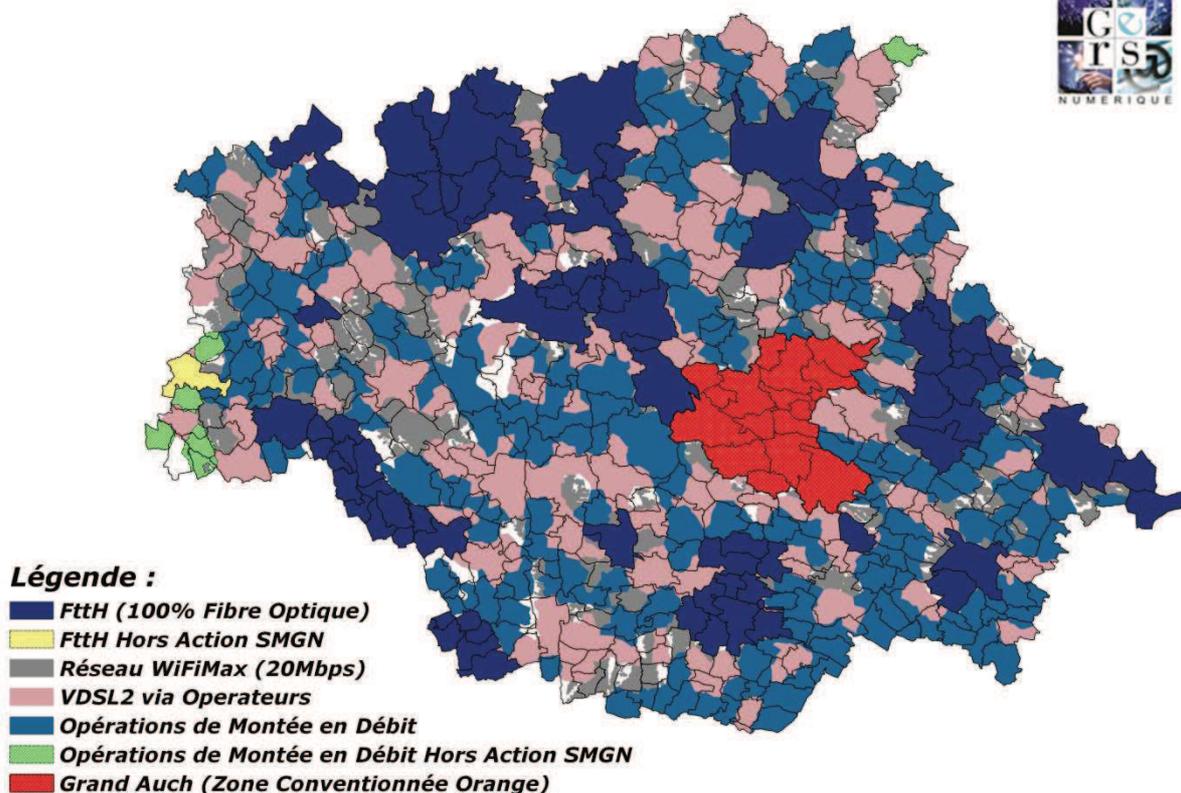
Le 16 janvier 2014, et suite à l'actualisation du dossier pour le Fond de la Société Numérique (FSN) phase 1, réalisée par le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique, le Premier Ministre a donné son accord de principe pour un accord préalable de cofinancement de l'Etat, dans le cadre du Fond de la Société Numérique, à hauteur de 37 460 000 euros. L'investissement global correspond à un montant forfaitaire de 49,3 millions d'euros hors taxes, sur la durée du marché Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM).

Les montants des investissements et cofinancements seront actualisés lors du dépôt du dossier FSN phase 2 pour intégrer les montants correspondants aux marchés réalisés ou attribués (avenant compris).

En termes d'actions privées, elles se concentrent dans la zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) qui regroupe 20 000 prises réparties sur 15 communes et doit donc concerner 15% des locaux.

Au final, au moment de la rédaction du rapport, des actions publiques et privées sont en cours sur le département du Gers afin de favoriser l'aménagement numérique du territoire.

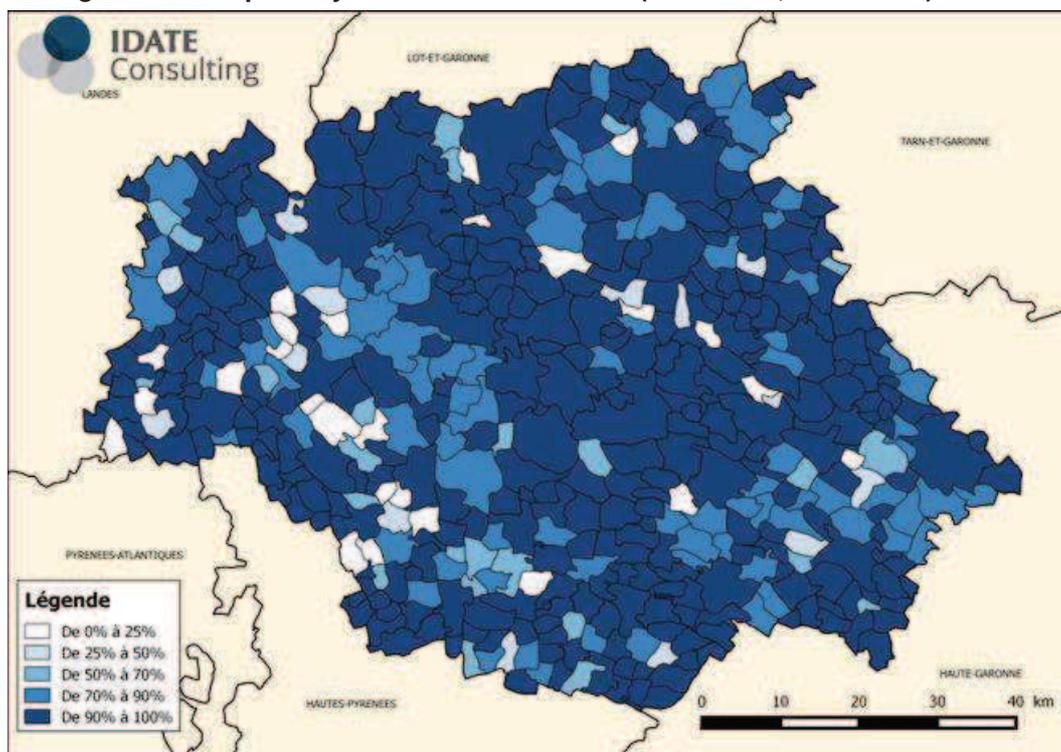
Synthèse des actions publiques et privées



Grâce en partie à l'action du Département et de Gers Numérique, une nette amélioration des débits ADSL a pu être constatée sur l'ensemble du département, comme indiqué dans le tableau ci-après :

| | SDTAN V 1 2012 | A l'issue de la MED (mi-2017) | A l'issue de la phase 1 : MED + FttH (2021) | A l'issue de la phase 2 : 100% FttH (2025) |
|---------------------|-------------------|-------------------------------------|---|---|
| 3 - 4 Mbit/s | 73% | 88% | 96% | 100% |
| 8 Mbit/s | 61% | 80% | 93% | 100% |
| 30 Mbit/s | 0% | 46% | 85% | 100% |

Eligibilité au Triple Play hors couverture radio (seuil 43db, SDTAN V1) en 2021



Source : Orange / IDATE

En 2021, grâce à l'opticalisation des 8 NRA financée par le SMO Gers Numérique, et grâce aux actions de montée en débit aux sous-répartiteurs, ainsi qu'au déploiement public et privé FttH (« *Fiber to the Home* »), **93% de la population aura accès à du Triple Play via le réseau ADSL**, contre 61% en 2012. Les 7% de la population restants pourront quant-à-eux bénéficier d'un accès Triple Play via la couverture radio ou satellite, également déployée sur le département.

A l'horizon 2021, le déploiement du RIP FttH aura permis à 58 000 prises d'être éligibles au FttH. Avant le terme du déploiement du RIP, et donc dès l'année 2020, un accès FttH devrait être assuré pour les deux tiers des prises éligibles sur les déploiements publics comme privés prévus sur le département du Gers.

D'ores et déjà, et depuis mi-2017, 100% des Gersois bénéficient d'un débit d'au moins 8 Mb/s grâce au déploiement de plusieurs technologies (opérations de montée en débit, opticalisation des NRA, réseau wifi 20Mb/s et solution satellitaire).

L'objectif défini dans le cadre du premier Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN V1) de couvrir l'intégralité du département en Triple play a parfaitement été atteint sur le département du Gers grâce à un mix des technologies.

De la même façon, les moyens mis en œuvre par le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Gers Numérique vont permettre à une part significative des gersois d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de FttH, dans les mêmes conditions que ce qui sera possible dans les très grandes villes.

Dans le cadre du marché conception, réalisation, exploitation, maintenance (CREM), le SMO Gers Numérique met en œuvre le déploiement d'un réseau FttH sur des communes situées hors zone conventionnées ainsi que le raccordement en Très Haut Débit (FttE) de sites prioritaires et de zones d'activités sur des communes qui ne seront pas couvertes à court terme par des déploiements FttH publics ou privés. De telles dispositions vont ainsi permettre aux principaux sites stratégiques et zones d'activités

économiques (ZAE) du département d'être parfaitement desservis en Très-Haut-Débit sur le département du Gers.

Enfin, après 2021, les nouveaux objectifs fixés visent à couvrir l'intégralité du département en FttH à l'horizon 2025. Cette ambition « 100% FttH » devra être envisagée en intégrant la possibilité de nouveaux investissements privés.

Éléments de contexte liés à l'élaboration du SDTAN

Le contexte européen et national

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire très important. Il constitue un levier pour la compétitivité des entreprises et un facteur essentiel d'attractivité des territoires. Il facilite en outre, le développement de services innovants pour les entreprises, les acteurs publics et l'ensemble des citoyens.

Un aménagement numérique performant du territoire constitue un atout déterminant pour améliorer l'attractivité économique et favoriser l'implantation de sociétés ou pour développer des activités, souvent synonymes de création d'emplois.

Dans ce contexte, la Commission Européenne a fixé des objectifs ambitieux en matière d'accès aux services à très haut débit :

- Au moins 50% de la population de l'Europe des 28 Etats membres doit pouvoir accéder à un service à 100 Mbit/s descendant d'ici 2020 ;
- 100% de la population doit pouvoir accéder à un service d'au moins 30 Mbit/s à la même échéance.

Au niveau national, le Gouvernement a fixé un objectif consistant à assurer la couverture en Très Haut Débit de l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022, par un "mix technologique" censé s'adapter aux situations géographiques et aux coûts de déploiement.

Les technologies susceptibles d'être mobilisées sont notamment la fibre optique, la montée en débit au sous-répartiteur, le VDSL2, le satellite ou encore les réseaux radio dédiés à un usage fixe.

Un objectif intermédiaire a ensuite été ajouté par le Président de la République afin d'afficher une couverture de 8Mb/s pour tous les Français à l'horizon 2020. Cet objectif s'appuie sur les mêmes technologies que celles déployées dans le Gers.

Ainsi, cet objectif intermédiaire est atteint dans le Gers depuis mi-2017, soit avec 3 ans et ½ d'avance.

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi Pintat, votée en décembre 2009, prévoit de son côté plusieurs points :

- Positionnement des Départements et Régions comme collectivités pertinentes pour mener à bien les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;
- Instauration d'un fond d'aménagement numérique des territoires (FANT) pour accompagner financièrement les collectivités dans le déploiement de réseaux en fibre optique ;
- Obligation pour qu'un projet THD puisse bénéficier d'un co-financement de l'Etat que ce projet soit inscrit dans un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

La loi Pintat a prévu par ailleurs l'insertion de l'article L1425-2 dans le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique, dont les points principaux sont présentés ci-après.

Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé. La prise en compte d'un projet d'infrastructures à très haut débit dans le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique est par ailleurs un prérequis nécessaire pour

que ce projet puisse bénéficier d'un soutien financier du Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires prévu également par la Loi Pintat. Celui-ci se concrétise à court terme par le Fonds pour la Société Numérique (FSN) mis en œuvre dans le cadre du Programme pour les Investissements d'Avenir.

Le contexte du haut et très haut débit en Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Avant 2016, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée était scindée en deux entités regroupant, d'une part les départements de la Région Midi-Pyrénées (dont fait partie le Département du Gers) et, d'autre part, les départements de la Région Languedoc Roussillon.

En termes d'aménagement numériques du territoire, l'ancienne Région Midi-Pyrénées avait, dès 2014, amorcé un certain nombre d'initiatives. La Région Midi-Pyrénées a, en effet, adopté, en juin 2014 par délibération n°14/AP/06.06, **le Plan Régional Très Haut Débit Midi-Pyrénées 2014-2020**.

Ce Plan vise à soutenir l'aménagement numérique des différents départements de la Région et s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet « Réseaux d'Initiative Publique (RIP) » du Programme Investissements d'Avenir (PIA). Des financements de l'Etat et de la Région devaient être mobilisés à cet effet. Par exemple, dans le cadre des projets d'aménagement du département du Gers ayant pu bénéficier d'un accord préalable de principe, l'Etat prévoyait d'accorder un financement de 37,46 millions d'euros tandis que le financement de la Région devait être porté à 8,87 millions d'euros.

A noter que des financements de l'Etat supplémentaires pouvaient être accordés en cas d'exploitation de commercialisation du réseau à une échelle supra départementale (soit un apport supplémentaire de 5,62 millions d'euros) ou en cas de déploiements optionnels en zone conventionnée (soit un apport supplémentaire de 6,77 millions d'euros). Des financements complémentaires se présentant sous la forme de crédits ouverts (non contractuels dans le cadre du Contrat Plan Etat Région Plan (CPER)) et pouvant atteindre jusqu'à 212,7 millions d'euros étaient également prévus pour soutenir le déploiement des réseaux départementaux très haut débit d'initiative publique au sein de la Région Midi-Pyrénées.

Parmi les aménagements prioritaires pour la Région Midi-Pyrénées figure la mise en place d'une liaison internet très haut débit (THD) de 30Mbit/s minimum pour l'ensemble des établissements scolaires et de formation (tels que les lycées publics, privés ou agricoles, les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) publics et privés, les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) ainsi que les sites de formation à distance PYRAMIDE). Pour contribuer au financement de ces liaisons, l'ex-Conseil Régional de Midi-Pyrénées prévoyait notamment une contribution de 20 millions d'euros. Par ailleurs, il était prévu, dans le cadre de l'appel à projet « Ecoles connectées », que l'Etat prenne en charge - avec un plafond de 400 euros par prise- les frais d'aménagement numériques pour les écoles non desservies en haut débit de qualité.

La résorption des dernières zones blanches de téléphonie mobile constitue une autre des priorités de la Région Midi-Pyrénées. La Région s'est, en effet, engagée, aux côtés de ses départements, à apporter un soutien financier complémentaire à celui de l'Etat (prévu à hauteur de 1,254 millions d'euros) dans ce but.

Une actualisation de la **Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN 2.0)** a été réalisée dans le but d'actualiser le volet infrastructure adopté en 2011 et de créer un volet relatif aux usages et services. Dans le cadre de cette actualisation il a également été envisagé d'apporter un soutien aux projets de Cloud, télétravail, Open data, services publics en ligne, système d'information géographiques (SIG, plate-forme de mutualisation). Un financement de 0,92 millions d'euros devait être alloué dans ce but par l'Etat ainsi que par l'ex-Conseil Régional.

Côté entreprise, l'Etat ainsi que la Région Midi-Pyrénées ont affiché leur volonté de soutenir la French Tech. Au niveau de la Région Midi-Pyrénées, cela concerne essentiellement les villes et métropoles tournées vers le numérique affichant un dynamisme entrepreneurial certain, et qui, de par leurs activités, vont permettre aux startups numériques locales d'entrer dans la compétition mondiale. La French Tech Toulouse, labellisée en 2014, fait partie des exemples à suivre sur la Région Midi-Pyrénées.

Enfin, le programme opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 prévoyait – en complément des interventions de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat Plan Etat Région (CPER) –

d'investir près de 36 millions d'euros en faveur des technologies de l'information et des communications (TIC).

A partir du 1^{er} janvier 2016, la Région Midi-Pyrénées a fusionné avec la Région Languedoc Roussillon pour former une nouvelle grande région baptisée, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Cette fusion relève de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a pour but de confier de nouvelles compétences aux régions et de redéfinir clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. De nouveaux objectifs d'aménagement numérique des territoires, ainsi regroupés, ont donc été définis.

Un nouveau « **Plan Régional THD pour la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** » a été adopté par l'Assemblée Régionale Plénière du 26 mai 2016 afin d'harmoniser les critères d'intervention. Ce Plan Régional a pour objectif d'accompagner et de soutenir le déploiement des projets correspondant à la phase 1 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) régional ou des SDTAN départementaux.

Pour ce faire, le plan est doté de 200 millions d'euros, dont les bénéficiaires sont les collectivités territoriales et leurs groupements. A noter que les projets soutenus par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée s'inscrivent dans les objectifs définis par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « France THD – RIP ».

Afin de remplir les critères d'éligibilité il est nécessaire que l'aide de la Région soit proportionnelle à l'aide de l'Etat (50%) pour permettre la prolongation de la péréquation appliquée au niveau national sur la base du niveau de ruralité des départements. Une bonification régionale supplémentaire basée sur le taux de pauvreté des départements (Base INSEE 2012) pourra également être appliquée.

| Départements | 9 | 11 | 12 | 30 | 31 | 32 | 34 | 46 | 48 | 65 | 66 | 81 | 82 |
|----------------------|------|----|------|----|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Taux de pauvreté (%) | 17,9 | 21 | 14,5 | 20 | 12,1 | 14,8 | 19,2 | 15,9 | 15,9 | 14,1 | 20,5 | 15,1 | 16,3 |

Le montant de la subvention accordé par la Région se détermine en multipliant la moitié de la subvention de l'Etat accordée dans le cadre du Fond de la Société Numérique (FSN) par deux fois le taux pauvreté au sein du département concerné, puis, en ajoutant à nouveau la moitié du montant de la subvention de l'Etat accordée dans le cadre du Fond de la Société Numérique (FSN), soit :

$$\text{Subvention Région} = 50\% \text{ Subvention Etat FSN} + (50\% \text{ Subvention Etat FSN} \times 2 \times \text{Taux de pauvreté})$$

Le soutien théorique de la Région Occitanie au projet gersois est donc de 64,8% du montant du FSN attribué par l'Etat.

Cependant, la Subvention accordée par la Région ne pourra dépasser un montant de 20 millions d'euros par projet. Par ailleurs, la participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20% du montant total du financement apporté par des personnes publiques au projet. Pour les opérations dont les syndicats mixtes sont maîtres d'ouvrage, cette participation minimale est constituée de l'apport du syndicat mais également des contributions du Département et du bloc communal et intercommunal.

Les recettes privées sont définies de façon forfaitaire dans le cahier des charges du Plan France Très Haut Débit.

Enfin, dans la mesure où le projet respecte les critères du Plan France Très Haut Débit, il est éligible au cofinancement de la Région, à condition d'avoir obtenu un accord préalable de principe de l'Etat et d'avoir présenté le rapport de notification.

Le SDTAN du Gers

Le présent document a été finalisé en collaboration avec le Groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage formé des Cabinets IDATE et LM INGENIERIE, mandaté par le Département Gers puis le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Gers Numérique.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) est un document évolutif ayant vocation à être mis à jour, à chaque fois qu'un évènement significatif sera susceptible d'avoir des répercussions sur ce dernier.

Il peut par exemple s'agir d'une évolution significative du cadre réglementaire ou technique, d'une initiative structurante du Conseil Départemental ou d'une autre collectivité territoriale en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (Région, Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes, Communes) ou encore d'une initiative structurante d'un ou plusieurs opérateurs privés.

Le présent rapport synthétise les principales conclusions issues de la réalisation du SDTAN. Il ne se substitue, néanmoins, pas à l'ensemble des documents remis lors des différents comités de pilotage de la mission, mais les complète et en présente une synthèse.

L'aménagement numérique, un objectif prioritaire pour le département du Gers

Historique de l'action du département du Gers avant le SDTAN V1

Le Département est traversé d'est en ouest par un réseau fibre optique géré par E-Tera le long de l'itinéraire de Grand Gabarit (IGG). La société gère également le réseau fibre optique de la ville d'Auch. Le réseau à très haut débit en fibre optique de la Ville d'Auch est opérationnel depuis fin 2007. Raccordé au niveau national, via le réseau longue distance d'E-Tera déployé le long de l'itinéraire Grand Gabarit, le réseau auscitain couvre le centre-ville mais aussi l'ensemble des zones d'activités économiques.

Certains EPCI avaient également mis en place une politique de résorption des zones blanches ADSL avec le concours du Conseil général et du Conseil Régional dans le cadre des appels à projets de la Région « Midi-Pyrénées Numérique ». Cette politique s'est traduite par le déploiement de réseaux hertziens Wifi ou WiMax qui comptaient alors 263 relais répartis sur le territoire gersois (exploités dans le cadre de 41 DSP).

Le SDTAN V1

Le Conseil Général du Gers, conscient de l'importance du haut débit et du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a réalisé une première version de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN V1) d'avril 2011 à janvier 2012.

Le premier Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN V1) avait vocation à définir les actions et moyens à mettre en œuvre pour assurer un aménagement numérique du territoire, permettant de faire face à de multiples enjeux cruciaux pour le département, comme le développement des services à la population (services numériques, accès aux usages de l'Internet), le maintien et l'attraction des entreprises sur le territoire (déploiement du Très-Haut-Débit dans les zones d'activités, le soutien au télétravail, e-tourisme), la lutte contre la désertification médicale (projet de Pôle d'Excellence Rural) ou encore de soutien à l'éducation (déploiement des Environnements Numériques de Travail).

Pour répondre à ces enjeux, le Conseil Général avait pour ambition que l'ensemble des gersois, des entreprises et des services publics puissent bénéficier du bon débit, au bon endroit et au bon moment, avec une déclinaison en trois objectifs dans le cadre du premier Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN V1), à savoir :

- Fournir à tous les gersois un accès aux services de type Triple Play (Internet, téléphonie illimitée, TV) ;
- Permettre à une part significative des gersois d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseaux FttH), dans les mêmes conditions que ce qui sera possible dans les très grandes villes ;
- Desservir les principaux sites stratégiques et zones d'activités économiques (ZAE) du département en Très-Haut-Débit.

Pour ce faire, les interventions proposées dans le cadre du SDTAN représentent un investissement global historique, nécessitant, au côté du soutien financier apporté par le Conseil général, la mobilisation de cofinancements de l'Etat, des collectivités locales et des acteurs privés, afin de bâtir une stratégie numérique pouvant être décomposée en 10 actions :

- Action 1 : Encadrer le déploiement FttH des opérateurs ;
- Action 2 : Mettre en place des Réseaux d'Initiative Publics FttH ;
- Action 3 : Soutenir le déploiement d'opérations de Montée en débit au sous-répartiteur ;
- Action 4 : Soutenir le déploiement de la Montée en débit hertzienne ;
- Action 5 : Faciliter l'accès aux offres satellite ;

- Action 6 : Raccorder en très haut débit sur fibre optique les sites publics stratégiques prioritaires ;
- Action 7 : Desservir en Très-Haut-Débit sur fibre optique les zones d'activités prioritaires ;
- Action 8 : Réaliser et assurer le suivi des déploiements grâce au Système d'Information Géographique ;
- Action 9 : Mettre à disposition des collectivités des documents ressources pour faciliter leur aménagement numérique ;
- Action 10 : Rechercher la propriété patrimoniale des fourreaux sur les territoires.

Dans cette stratégie, les cinq premières actions visaient directement le grand public, tandis que les trois suivantes étaient dédiées au raccordement des sites stratégiques du département. Enfin trois mesures transversales étaient prévues pour faciliter la mise en œuvre et le suivi des opérations du SDTAN.

Les actions structurantes 2, 3 et 6 pouvaient faire l'objet d'un partenariat public privé lancé à un niveau départemental, pour un coût à la charge du Conseil Départemental et des EPCI (ou d'une structure de niveau départemental) estimé à 2,57 million d'euros par an sur 20 ans, compte tenu des cofinancements publics de l'Etat et de la Région et des recettes privées escomptables. D'autres montages juridiques étaient néanmoins envisagés dans le document initial.

Les actions 1, 4 et 7 pouvaient être conduites directement par les intercommunalités. L'action 5 pouvait faire l'objet d'un dispositif financier mis en œuvre par le Conseil Départemental pour le soutien aux particuliers désirant s'équiper d'un système d'accès à Internet par satellite.

Les actions transversales 8, 9 et 10 pouvaient faire l'objet d'un pilotage par le Conseil Départemental avec un accompagnement auprès des intercommunalités et communes.

Finalement, afin d'agir avec davantage d'efficacité et une meilleure coordination, l'ensemble des actions proposées pouvaient également être conduites par une structure unique de type Syndicat Mixte Ouvert (SMO), regroupant l'ensemble des collectivités locales sur le Gers : Conseil Départemental, mais aussi intercommunalités.

Les actions suite à la réalisation du SDTAN V1

Suite à l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN V1) en janvier 2012, le Département du Gers a lancé sa mise en œuvre opérationnelle.

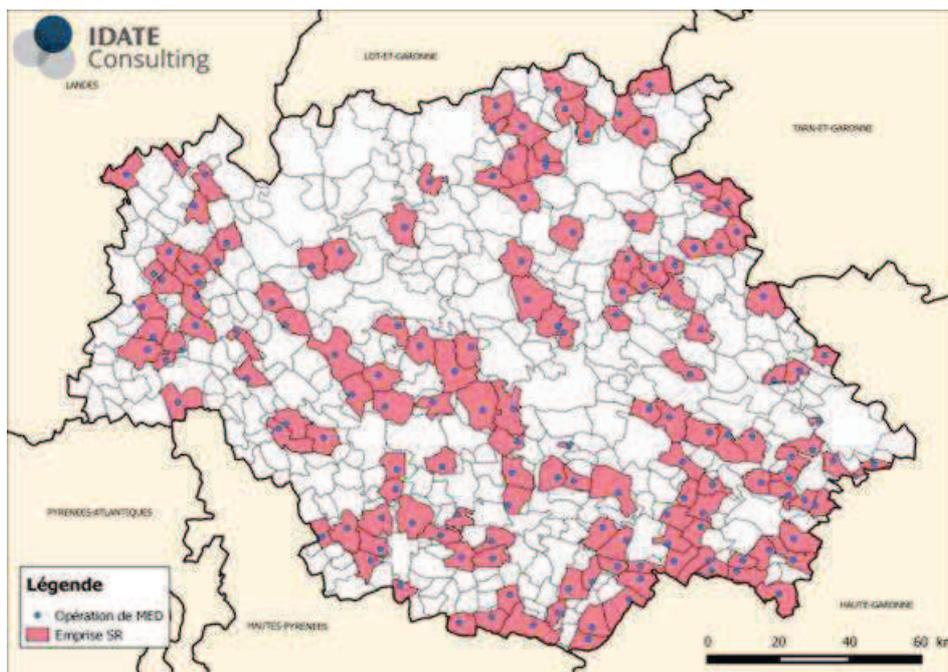
Un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Gers Numérique a ensuite été créé en juillet 2013, pour poursuivre la mise en œuvre des objectifs du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Gers.

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Gers Numérique a ainsi décidé de s'engager résolument dans l'aménagement numérique en très haut débit du territoire, en déployant un réseau d'initiative publique (RIP) sur les communes qui ne feront pas l'objet d'un déploiement sur fonds privés, de la part des opérateurs.

Trois procédures majeures ont alors été lancées et attribuées par le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Gers Numérique :

1. Un appel d'offres de travaux pour la mise en œuvre de 148 opérations de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM (point de raccordement mutualisé) d'Orange. Ce marché prévoyait aussi l'opticalisation de 8 NRA afin de permettre une amélioration des débits sur ces territoires et faciliter la concurrence. Ce marché concerne environ 16 000 lignes couvertes.

Opération de Montée en Débit au sous-répartiteur



Les périmètres de ces NRA-MED ne correspondent pas aux contours administratifs des communes. Le nom du NRA-MED de la liste ci-dessous n'indique donc pas seulement son périmètre se limite à sa commune d'implantation ni même qu'il dessert toute sa commune d'implantation.

Liste des NRA MED déployés par Gers Numérique

| CLE_SR | COMMUNE DU SR | Année de mise en service |
|--------------------|---------------------|--------------------------|
| 32121ENDLABSRP/LAB | LABASTIDE-SAVES | 2015 |
| 32121ENDAURSRP/AUR | AURADE | 2015 |
| 32296NOGCAUSRP/CAU | CAUPENNE-D ARMAGNAC | 2015 |
| 32304PANARRSRP/ARR | ARROUEDE | 2015 |
| 32304PANBEZSRP/BEZ | BEZUES-BAJON | 2015 |
| 32256MDEBERSRP/BER | BERDOUES | 2015 |
| 32243MD8LANSRP/LAN | LANNEMAIGNAN | 2015 |
| 32304PANCHESRP/CHE | CHELAN | 2015 |
| 32162JEGLAVSRP/LAV | LAVARDENS | 2015 |
| 32273MLZTILSRP/TIL | TILLAC | 2015 |
| 32121ENDMARSRP/MAR | MARESTAING | 2015 |
| 32252MIELAASRP/LAA | LAAS | 2015 |
| 32121ENDCASSRP/CAS | CASTILLON SAVES | 2015 |
| 32147GIMMAUSRP/MAU | MAURENS | 2015 |
| 32273MLZTROSRP/TRO | TRONCENS | 2015 |
| 32132FLERADSRP/RAD | SAINTE-RADEGONDE | 2015 |
| 32252MIELMSSRP/LMS | LAGUIAN-MAZOUS | 2016 |
| 32186LA8HERSRP/HER | FAGET-ABBATIAL | 2016 |
| 32186LA8TACSRP/TAC | TACHOIRES | 2016 |
| 32286MSGMIRSRP/MIR | MIRAMONT LATOUR | 2016 |
| 32121ENDCAZSRP/CAZ | CAZAUX-SAVES | 2016 |
| 32436SOLSARSRP/SAR | SARRANT | 2016 |
| 32296NOGNENSRP/NEN | CAUPENNE-D ARMAGNAC | 2016 |
| 32262MBRENSRP/ENC | ENCAUSSE | 2016 |
| 32262MBRTHOSRP/THO | THOUX | 2016 |

| | | |
|--------------------|------------------------|------|
| 32095CNSOESRP/ORE | SAINT-ORENS-POUY-PETIT | 2016 |
| 32331PREMOUSRP/MOU | ROQUELAURE | 2016 |
| 32331PRERQLSRP/RQL | ROQUELAURE | 2016 |
| 32462VIZSIOSRP/SIO | PRENERON | 2016 |
| 32398MT6GERSRP/GER | SAINT-GERME | 2016 |
| 32147GIMJUISRP/JUI | JUILLES | 2016 |
| 32249MVZANTSRP/ANT | SAINT-ANTONIN | 2016 |
| 32132FLEURDSRP/URD | URDENS | 2016 |
| 32421SV8POMSRP/POM | POMPIAC | 2016 |
| 32252MIEAUSSRP/AUS | AUX AUSSAT | 2016 |
| 32081CLVLUPSRP/LUP | LUPIAC | 2016 |
| 32095CNSBLASRP/BLA | BLAZIERT | 2016 |
| 32190LPXRAMSRP/RAM | RAMOUZENS | 2016 |
| 32370ST8MRXSRP/MRX | MAUROUX | 2016 |
| 32256MDEESYSRP/ESY | ESTIPOUY | 2016 |
| 32442TEUMAVSRP/MAV | MARSOLAN | 2016 |
| 32443TEAPOUSRP/POU | POUYDRAGUIN | 2016 |
| 32296NOGARBSRP/ARB | ARBLADE-LE-HAUT | 2016 |
| 32421SV8MONSRP/MON | MONBLANC | 2016 |
| 32213LOMPUYSRP/PUY | PUYLAUSIC | 2016 |
| 32115DEMBASSRP/BAS | BASCOUS | 2016 |
| 32301ORDBIRSRP/BIR | BIRAN | 2016 |
| 32343RGPBROSRP/BRO | LE BROUILH MONBERT | 2016 |
| 32442TEUFONSRP/FON | MARSOLAN | 2016 |
| 32344RISMALSRP/MAL | MAULICHERES | 2016 |
| 32012AUBIARSRP/IAR | L ISLE ARNE | 2016 |
| 32127ES8LIASRP/LIA | LIAS D ARMAGNAC | 2016 |
| 32421SV8SEYSRP/SEY | SEYSSES-SAVES | 2016 |
| 32252MIECEXSRP/CEX | CASTEX | 2016 |
| 32274MZALASRP/LAU | LAUJUZAN | 2016 |
| 32344RISMANSRP/MAN | MAUMUSSON-LAGUIAN | 2016 |
| 32344RISTARSRP/TAR | TARSAC | 2016 |
| 32047BC8ROMSRP/ROM | LA ROMIEU | 2016 |
| 32343RGPCVTSRP/CVT | CAILLAVET | 2016 |
| 32144GAZMUNSRP/MUN | ARMOUS-ET-CAU | 2016 |
| 32334PUJLIASRP/LIA | LIAS | 2016 |
| 32429SE8MERSRP/MER | SAINTE-MERE | 2016 |
| 32144GAZPEGSRP/PEG | PEYRUSSE-GRANDE | 2016 |
| 32418ST6BERSRP/BER | SAUVETERRE | 2016 |
| 32319PL8CANSRP/CAN | BEAUMARCHES | 2016 |
| 32319PL8BEASRP/BEA | BEAUMARCHES | 2016 |
| 32292MH6CNESRP/CNE | CASSAIGNE | 2016 |
| 32418ST6CADSRP/CAD | CADEILLAN | 2016 |
| 32418ST6MTDSRP/MTD | MONTADET | 2016 |
| 32047BC8MEZSRP/MEZ | SAINT-MEZARD | 2016 |
| 32373SDOMICSRP/MIC | SAINT-MICHEL | 2016 |
| 32418ST6GAUSRP/GAU | GAUJAC | 2016 |
| 32060BUCLASSRP/LAS | LASSEUBE-PROPRE | 2016 |

| | | |
|--------------------|--------------------------|------|
| 32228MMTBACSRP/BAC | SAINT-BLANCARD | 2016 |
| 32060BUCSANSRP/SAN | SANSAN | 2016 |
| 32107CONAUVSRP/AUV | CASTELNAU SUR L AUVIGNON | 2016 |
| 32343RGPASRP/ARA | SAINT-ARAILLES | 2016 |
| 32228MMTLALSRP/LAL | LALANNE ARQUE | 2016 |
| 32060BUCDURSRP/DUR | DURBAN | 2016 |
| 32254MRALABSRP/LAB | LABEJAN | 2016 |
| 32032BA6CANSRP/CAN | CALLIAN | 2016 |
| 32412SN6EASSRP/EAS | SAINT-ELIX | 2016 |
| 32253MRDGIMSRP/GIM | GIMBREDE | 2016 |
| 32096C3ZLARSRP/LAR | LAREE | 2016 |
| 32412SN6PON/SRPPON | TIRENT-PONTEJAC | 2016 |
| 32433SRRTOUSRP/TOU | TOURNAN | 2016 |
| 32433SRRGANSRP/GAN | GAUJAN | 2016 |
| 32433SRRVILSRP/VIL | VILLEFRANCHE | 2016 |
| 32452TOCGAUSRP/GAU | GAUDONVILLE | 2016 |
| 32047BC8MARSRP/MAR | SAINT-MARTIN-DE-GOYNE | 2016 |
| 32051BZENLHSRP/NLH | NOILHAN | 2016 |
| 32262MBRGERSRP/GER | SAINT-GERMIER | 2016 |
| 32160JOCASARP/CSA | CLERMONT-SAVES | 2016 |
| 32159IDNBARSRP/BAR | BARRAN | 2016 |
| 32373SDOPONSRP/PON | PONSAMPERE | 2016 |
| 32452TOCEACSRP/EAC | ESTRAMIAC | 2016 |
| 32341REJCEZSRP/CEZ | CEZAN | 2016 |
| 32452TOCBIVSRP/BIV | BIVES | 2016 |
| 32452TOCCASSRP/CAS | CASTERON | 2016 |
| 32452TOCPESSRP/PES | PESSOULENS | 2016 |
| 32155HOUMAGSRP/MAG | MAGNAN | 2016 |
| 32155HOUPER/SRPPER | PERCHEDE | 2016 |
| 32155HOULUPSRP/LUP | LUPPE-VIOLLES | 2016 |
| 32278MTADUFSRP/DUF | DUFFORT | 2016 |
| 32253MRDCARSRP/CAR | CASTET ARROUY | 2016 |
| 32287MT7MONSRP/MON | MONBARDON | 2016 |
| 32206LY6LOUSRP/LOU | SAINT-LOUBE | 2016 |
| 32412SN6COU/SRPCOU | SAINT-MARTIN-GIMOIS | 2016 |
| 32346RB6CAZSRP/CAZ | CAZAUX-D ANGLÉS | 2016 |
| 32464VL6CZXSHP/CZX | CAZAUX-VILLECOMTAL | 2016 |
| 32381JLCCHASRP/CHA | SAINT-JEAN-LE-COMTAL | 2016 |
| 32404STPMASSRP/MAS | MAS D AUVIGNON | 2016 |
| 32012AUBBLA/SRPBLA | BLANQUEFORT | 2017 |
| 32237MR8LUSSRP/LUS | LUSSAN | 2017 |
| 32206LY6MTPSRP/MTP | MONTPEZAT | 2017 |
| 32398MT6LELSRP/LEL | LELIN-LAPUJOLLE | 2017 |
| 32212LIGGAZSRP/GAZ | GAZAPOUY | 2017 |
| 32368CHRMIRSRP/MIR | MIREPOIX | 2017 |
| 32265MSLPOUSRP/POU | POUYLEBON | 2017 |
| 32265MSLBARSRP/BAR | BARS | 2017 |
| 32096C3ZMONSRP/MON | MONCLAR D ARMAGNAC | 2017 |

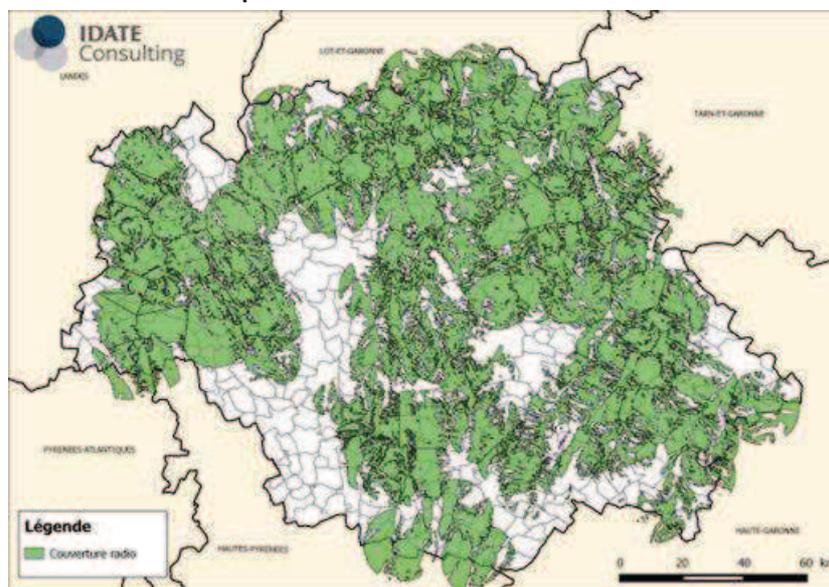
| | | |
|--------------------|----------------------------|------|
| 32369CHABORSRP/BOR | BOURROUILLAN | 2017 |
| 32394SMELOUSRP/LOU | LOUBERSAN | 2017 |
| 32418ST6MTMSRP/MTM | MONGAUSY | 2017 |
| 32394SMEMCASRP/MCA | MONCASSIN | 2017 |
| 32418ST6LESSRP/LES | GARRAVET | 2017 |
| 32335PU8MVTSRP/MVT | MARAVAT | 2017 |
| 32335PU8PISSRP/PIS | PIS | 2017 |
| 32433SRRAUB/SRPAUB | SIMORRE | 2017 |
| 32269MFTBAJSRP/BAJ | BAJONNETTE | 2017 |
| 32369CHASALSRP/SAL | SAINTE-CHRISTIE-D ARMAGNAC | 2017 |
| 32001AIGMARSRP/MAR | MARGOUEY-MEYMES | 2017 |
| 32001AIGAVESRP/AVE | AVERON-BERGELLE | 2017 |
| 32458URGMAASRP/MAA | SAINT-MARTIN-D ARMAGNAC | 2017 |
| 32458URGBOZSRP/BOZ | BOUZON GELLENAVE | 2017 |
| 32466VIOPONSRP/PON | PONSAN-SOUBIRAN | 2017 |
| 32466VIOAUJSRP/AUJ | AUJAN-MOURNEDE | 2017 |
| 32466VIOELISRP/ELI | SAINT-ELIX-THEUX | 2017 |
| 32013EMBBONSRP/BON | BARRAN | 2017 |
| 32433SRRBETSRP/BET | BETCAVE-AGUIN | 2017 |
| 32066UGNGOUSRP/GOU | GOUTZ | 2017 |
| 32066UGNCERSRP/CER | CERAN | 2017 |
| 32287MT7MEISRP/MEI | MEILHAN | 2017 |
| 32287MT7SERSRP/SER | SERE | 2017 |
| 32208LECCALSRP/CAL | CASTERA LECTOIROIS | 2017 |
| 32051BZEPOLSRP/POL | POLASTRON | 2017 |
| 32178LG6ROQSRP/ROQ | ROQUES | 2017 |
| 32147GIMMON/SRPMON | MONTIRON | 2017 |

Source Gers Numérique

L'évolution de la réglementation, et notamment de l'offre PRM, encourage à court terme une deuxième phase de montée en débit. La possibilité de créer des « NRA-MED spécifiques » qui regroupent plusieurs zones de sous-répartition permet en effet d'envisager des investissements là où ils avaient été exclus en première phase : pour des raisons de taille des SR ou de lignes raccordées à un SR non éligible.

2. Le lancement d'une délégation de service public pour la mise en œuvre d'opérations de montée en débit radio (environ 9000 lignes couvertes, non éligibles au Triple Play après les actions de montée en débit et la mise en œuvre du réseau FttH).

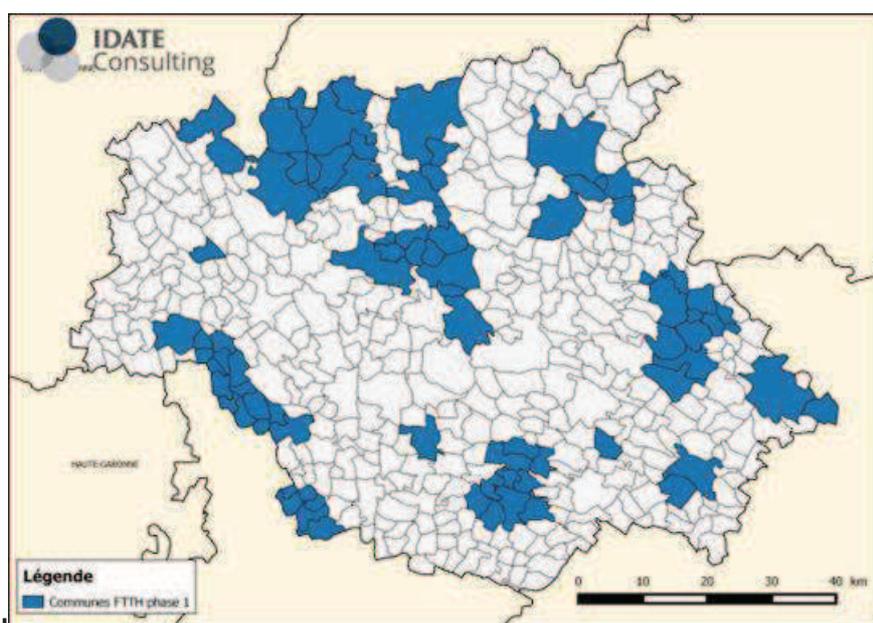
Opération de Montée en Débit radio



La création de sites supplémentaires pour améliorer la couverture du réseau reste envisageable, notamment après le recueil d'informations de commercialisation, de saturation ou la couverture de sites stratégiques. Fin 2017, plus de 1 400 abonnés (entreprises et particuliers) sur ce réseau, qui affiche une disponibilité supérieur à 99,5%, consomment en moyenne 83 Go de données mensuelles.

3. Un appel d'offres de type Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) afin de mettre en œuvre un réseau FttH de près de 58 000 prises, sur 82 communes (dont la commune de Fontenilles située en Haute-Garonne, mais rattachée à un EPCI du Gers).

Le nombre de prises dans le RIP gersois est donc plus important que dans la cible fixée par le SDTAN de 2012 : pour optimiser l'exploitation technique et commerciale, les plaques FttH englobent au moins 2000 prises. Les périmètres ont donc été élargis, sur la base de critères techniques et financiers, en anticipant une baisse des coûts de conception et de réalisation.



Communes couvertes en FttH

Le 16 janvier 2014, et suite à l'actualisation du dossier pour le Fond de la Société Numérique (FSN) phase 1, réalisée par le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique, le Premier Ministre a donné son accord de principe pour un accord préalable de cofinancement de l'Etat, dans le cadre du Fond de la Société Numérique, à hauteur de 37 460 000 euros. L'actualisation de ces montants, lors du dépôt de dossier FSN phase 2, devra rester cohérente avec l'enveloppe globale du dossier FSN phase 1.

L'investissement global correspond à un montant forfaitaire de 50,8 millions d'euros hors taxes, sur la durée du marché Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) pour 55 000 prises. Les 3 000 prises isolées (hors périmètres relevant du tarif global et forfaitaire) seront donc réalisées sur la base de bons de commande en application d'un Bordereau de Prix Unitaire.

Les actions d'autres collectivités sur le département du Gers

En parallèle aux actions menées par le Syndicat Mixte Ouvert dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directionnel Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), d'autres actions ont été menées par la commune de Saint-Antoine, ainsi que par la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour.

En effet, la commune de Saint-Antoine appartient à la Communauté des communes des Deux Rives située sur le département du Tarn-et-Garonne. Le Département du Tarn-et-Garonne a, de ce fait, planifié une action de montée en débit sur la commune de Saint-Antoine sur le sous-répartiteur « 32131FL8ANTSRP/ANT » qui correspond à 98 lignes.

Par ailleurs, la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour est une intercommunalité appartenant au Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC). Cette intercommunalité présente la particularité de regrouper douze communes landaises et dix communes gersoises.

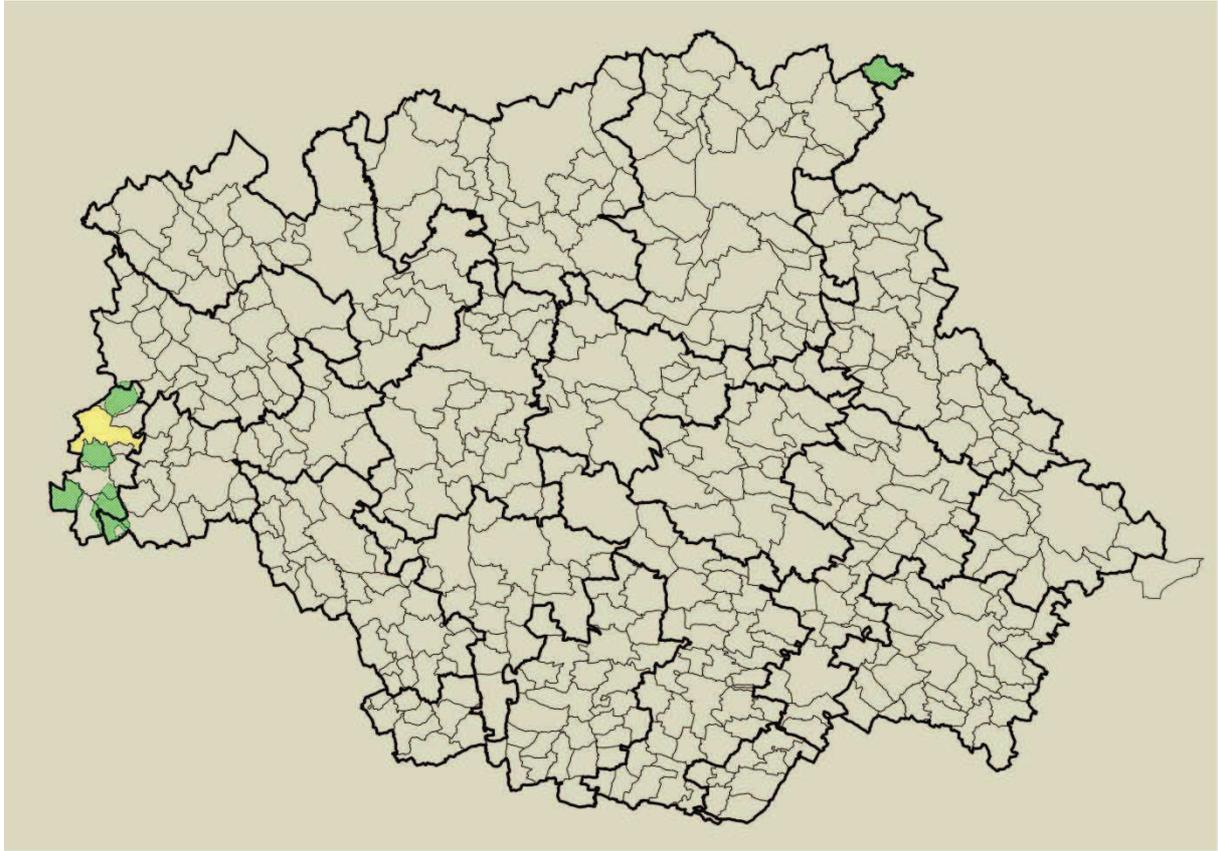
Parmi les dix communes gersoises, quatre d'entre elles (SEGOS, AURENSAN, BERNEDE, VERGOIGNAN) bénéficieront d'opérations de montée en débit prévues par le Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC).

| Année de réalisation | Code INSEE commune | Commune | Code du sous-répartiteur | nombre de lignes |
|----------------------|--------------------|------------|--------------------------|------------------|
| 2017 | 32424 | SEGOS | 32192LNXSEGSRP/SEG | 128 |
| 2018 | 32017 | AURENSAN | 32192LNXAURSRP/AUR | 121 |
| 2018 | 32046 | BERNEDE | 32192LNXBERSRP/BER | 98 |
| 2018 | 32460 | VERGOIGNAN | 32027RNNVERSRP/VER | 122 |

La commune de Barcelonne-du-Gers fera l'objet d'un déploiement FttH (hors prises isolées) d'ici 2022.

Compte tenu de ces dispositions, la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour ne sera donc pas intégrée dans la seconde version du Schéma Directionnel Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN V2).

Opérations de montée en débit au sous-répartiteur et RIP FttH, hors action Gers Numérique



Etat des lieux du réseau DSL

Etat des lieux de l'éligibilité ADSL et du dégroupage

Opticalisation

La phase d'opticalisation des NRA (nœuds de raccordements d'abonnés) concerne 274 NRA présents sur le département du Gers.

Sur ces 274 nœuds de raccordement, 126 sont des NRA classiques tels que :

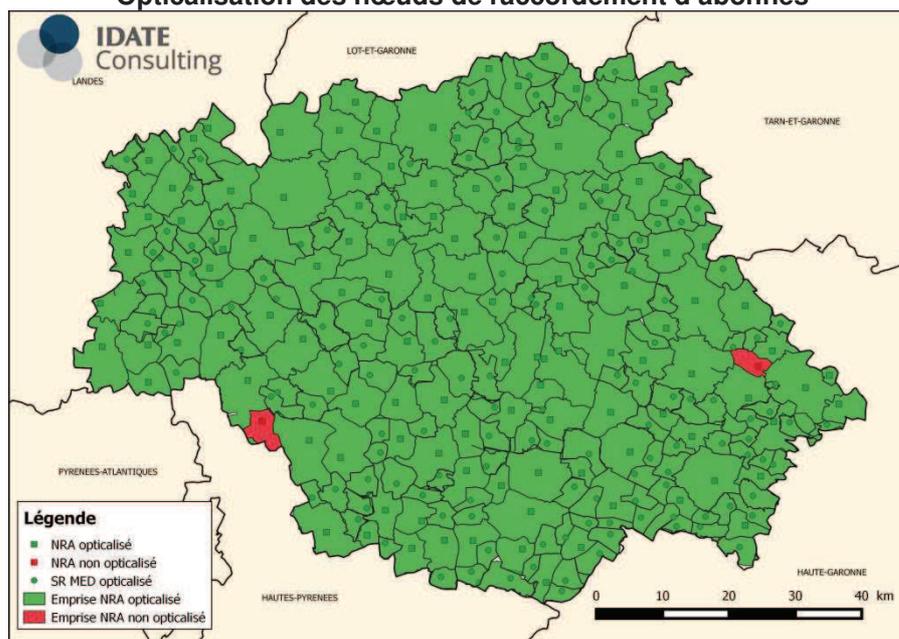
- 124 d'entre eux sont opticalisés et équipés de la technologie VDSL2 ;
- 1 NRA situé sur la commune de Ladeveze-Rivière est actuellement raccordé en cuivre (NRA cuivre). Situé en périmètre du RIP FttH, l'opticalisation de ce NRA ne semble pas nécessaire ;
- 1 autre NRA (précédemment simple Sous-Répartiteur) situé sur la commune de Razengues est actuellement raccordé en faisceau hertzien (NRA FH). Ce NRA devrait être opticalisé d'ici 2020 conformément aux engagements d'Orange pris dans le cadre du programme « Territoires Connectés ».

Les 148 NRA restants sont des sous-répartiteurs qui ont bénéficié d'opérations de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM (point de raccordement mutualisé) lancées par le Syndicats Mixte Ouvert Gers Numérique. Du fait de ces actions de montée en débit, ces sous-répartiteurs sont à présent des NRA MED et sont donc opticalisés. Tous sont équipés de VDSL2, considérés comme « dégroupables ».

En d'autres termes, 99% des NRA sont opticalisés sur le département du Gers, ce qui représente près de 99,6% des lignes. Il s'agit là d'une forte progression : à titre de comparaison, en 2012, seulement 77% des NRA été opticalisés (cf. SDTAN V1).

Cette progression est notamment due aux investissements réalisés par 'Orange, mais également grâce à une action volontaire de Gers numérique qui a opticalisé 8 NRA et effectué 148 opérations de montée en débit.

Opticalisation des nœuds de raccordement d'abonnés



Dégroupage

Sur les 274 NRA (nœuds de raccordement d'abonnés), 88 d'entre eux étaient dégroupés (soit près de 75% des lignes du département). Ces chiffres témoignent d'un effort remarquable d'ouverture du réseau gersois, notamment lorsque l'on tient compte du fait qu'en 2012, 7% des NRA étaient dégroupés (soit 29% des lignes du département).

Les 148 NRA-MED sont tous dégroupables (et peuvent donc bénéficier des services de télévision par internet). 43 d'entre eux sont dégroupés par Free (c'est-à-dire dans les cas où Free avait déjà dégroupé le NRA d'origine).

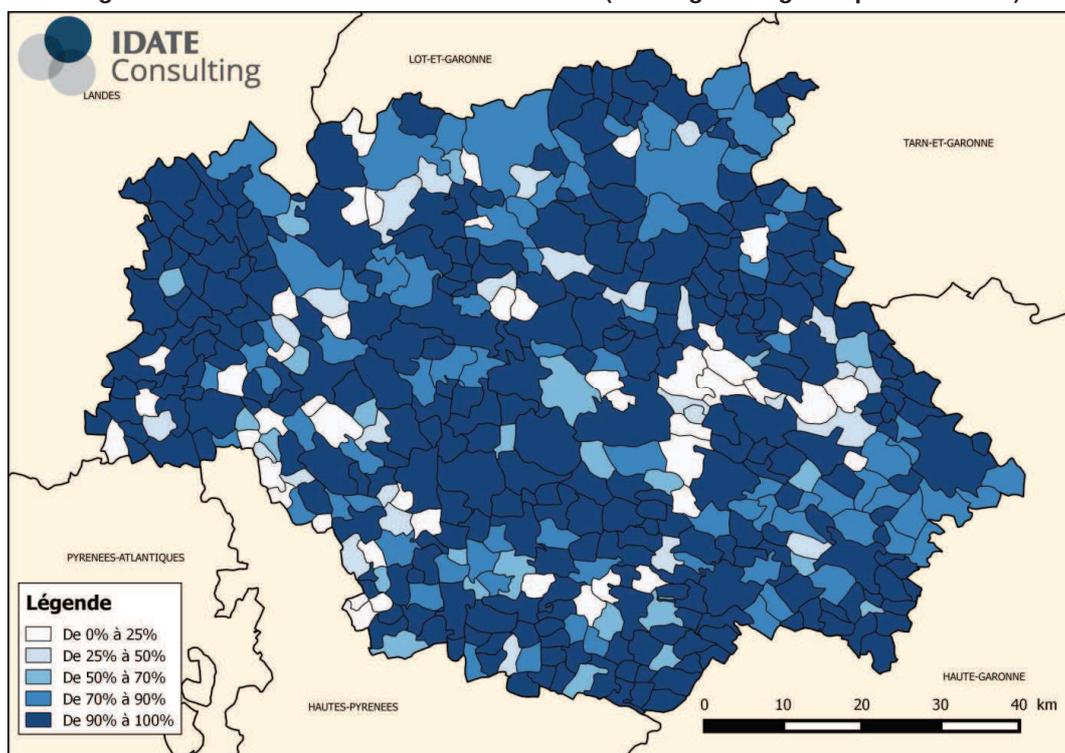
En d'autres termes, à l'issue des opérations de montée en débit, on dénombre :

- 126 NRA classiques, dont 45 dégroupés et 81 non dégroupés ;
- 148 NRA-MED, dont 43 dégroupés et 105 non dégroupés ;

Eligibilité ADSL

En matière d'ADSL, **le taux d'éligibilité théorique au 3-4 Mbits/s est de 88% des lignes éligibles (avec un seuil de 48db) sur le département à l'issue des opérations de montée en débit** (prenant en compte les actions de MED sur Saint-Antoine et sur les communes de la CC Aire-sur-l'Adour qui seront finalisées en 2018 mais avant mise en service du RIP FttH).

Eligibilité ADSL des communes en 3-4 Mbits/s (% de lignes éligibles par commune)



Ce niveau de débit permet d'obtenir un service Triple Play (internet, TV avec une définition standard en MPEG-4 et téléphonie) mais ne permet pas d'obtenir un niveau de service satisfaisant pour un ensemble d'usages pour le grand public (TV HD, télétravail, domotique, jeux-vidéo en ligne, VOD, etc.), de garantir la multiplication des usages au sein d'un même foyer et de répondre aux besoins des entreprises et des sites publics.

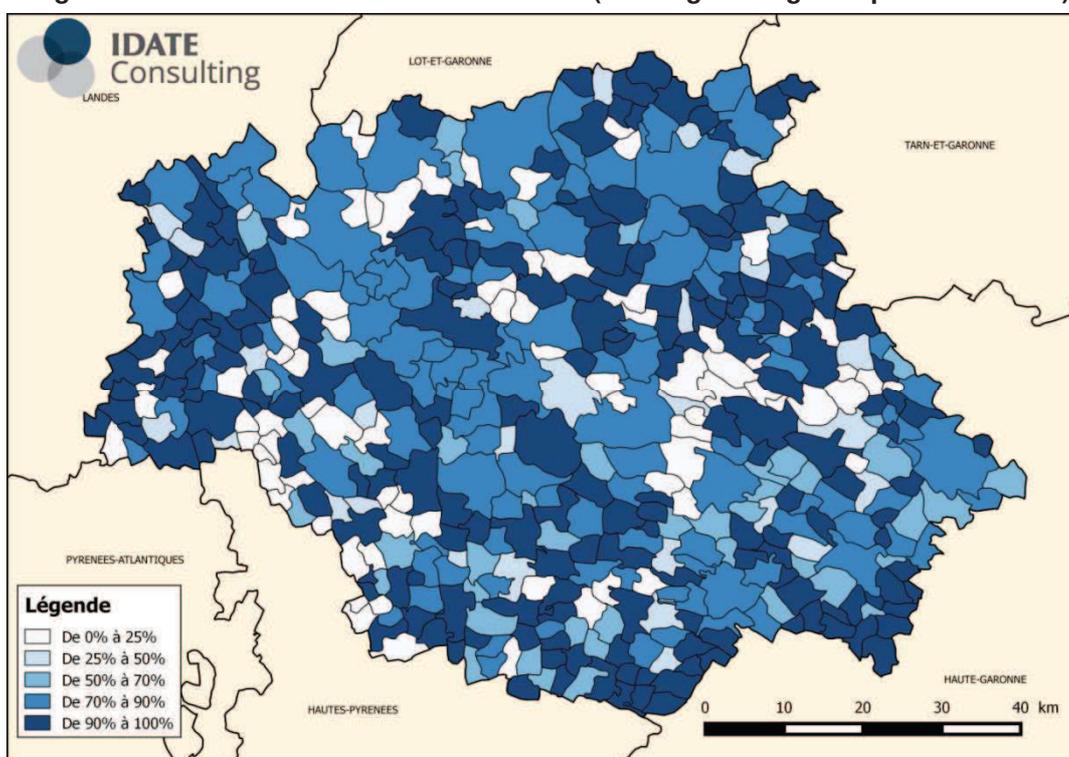
Afin d'obtenir du Triple Play avec la TV en haute définition et d'avoir accès à des usages simultanés, une connexion ADSL avec un débit de 8 Mbit/s est nécessaire.

Le taux d'éligibilité théorique au 8 Mbits/s est de 80% des lignes éligibles (avec un seuil de 38db) sur le département du Gers à l'issue des opérations de montée en débit (prenant en compte les actions de MED sur Saint-Antoine et sur les communes de la CC Aire-sur-l'Adour qui seront finalisées en 2018) mais avant le déploiement du RIP FttH qui permet encore d'améliorer, légèrement, cette couverture.

Néanmoins, en tenant compte des autres technologies accessibles dans le Gers (réseau wifi et satellite), la couverture 8Mb/s quelle que soit la technologie est bien de 100% depuis la fin des mises en service des opérations de montée en débit, soit mi-2017.

Les opérateurs mobiles ont également décliné des offres fixes s'appuyant sur la technologie 4G : en fonction de la couverture de chaque opérateur, les usagers peuvent donc accéder à ces offres (plafonnées en data).

Eligibilité ADSL des communes en 8 Mbits/s (% de lignes éligibles par communes)



Eligibilité VDSL 2

En matière de VDSL2, **le taux d'éligibilité théorique est de 46% des lignes éligibles (avec un seuil de 18db) sur le département à l'issue des opérations de montée en débit** (prenant en compte les actions de MED sur Saint-Antoine et sur les communes de la CC Aire-sur-l'Adour qui seront finalisées en 2018).

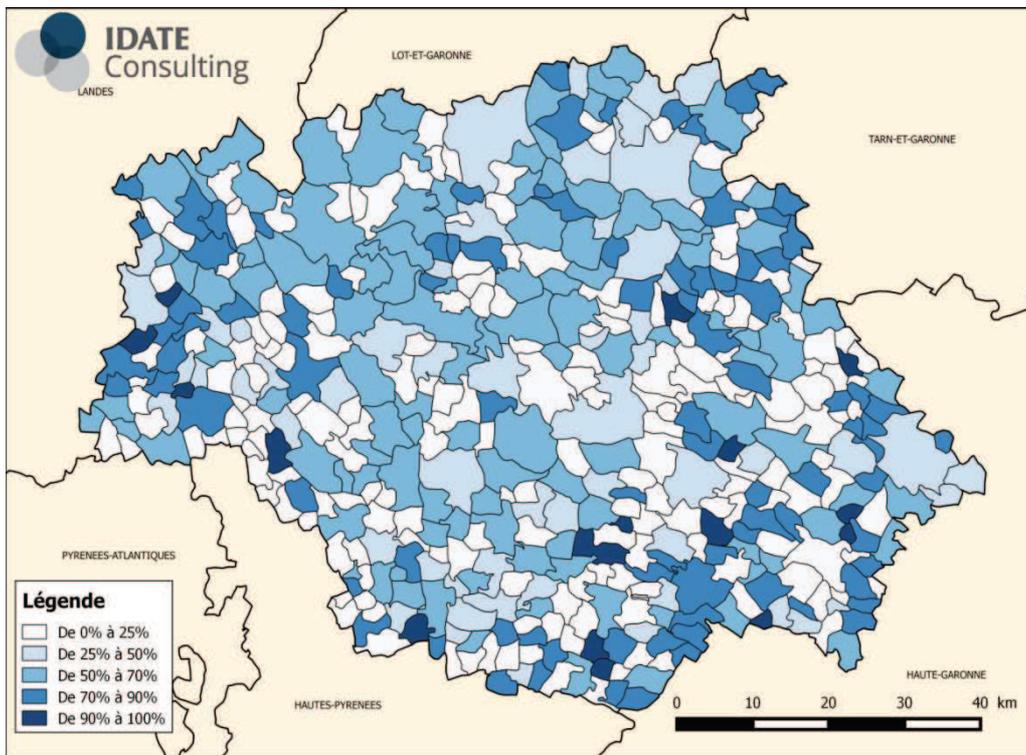
Les lignes éligibles au VDSL2 permettent, théoriquement, d'obtenir des débits entre 30 Mbits et 90 Mbit/s descendant et 20 Mbit/s remontant.

In fine, le VDSL 2 permet d'améliorer les débits pour les lignes disposant d'ores et déjà d'un niveau de service ADSL satisfaisant. Les zones mal desservies en ADSL ne sont pas impactées par cette technologie.

Tous les NRA MED sont équipés en VDSL2 et proposent des services de télévision via au moins un opérateur.

Tous les NRA classiques opticalisés sont à ce jour équipés en VDSL2 au moins par un opérateur. 98 NRA classiques proposent des services de télévision au moins via un opérateur.

Eligibilité VDSL2 des communes (% des lignes éligibles par commune)



Etat des lieux des Réseaux mobiles

Méthode d'évaluation de la couverture des réseaux mobiles

L'état de la couverture des réseaux mobiles est déterminé à partir des informations et mesures recueillies par l'observatoire sur la couverture et la qualité des services mobiles sous la supervision de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). Les taux de couvertures ainsi mesurés reflètent la disponibilité, **à l'extérieur des bâtiments, d'accès à un service**, tels que les opérateurs l'affichent sur leurs cartes de couverture.

Ces cartes sont le résultat d'une modélisation informatique, **produite par les opérateurs**. Celles-ci sont donc théoriques et prennent en compte de multiples paramètres liés au réseau de l'opérateur.

Comme toute simulation informatique théorique, il se peut que, localement, **la réalité du terrain ne soit pas conforme à la simulation**. De plus, la couverture peut varier selon un certain nombre d'éléments, tels que la typologie du terrain (montagnes, vallées, forêts, etc.), la densité d'habitat de la zone, la sensibilité du terminal ou encore le fait d'être à l'intérieur d'un bâtiment.

Les résultats affichés par l'observatoire sur la couverture et la qualité des services mobiles doivent donc être nuancés tant ils semblent exagérément optimistes. En particulier, les taux de couvertures pour la 2G et la 3G sont particulièrement élevés et doivent être manipulés avec précaution. En effet, bien que la couverture du territoire soit quasi-totale, certaines zones ont un très faible niveau de service qui ne permet pas d'utiliser internet en mobilité.

Par exemple, L'Isle-de-Noé est une zone blanche. Le centre bourg n'était couvert par aucun opérateur téléphonique mobile en avril 2016, or, l'observatoire sur la couverture et la qualité des services mobiles présente des taux très élevés sur cette commune (SFR : 99% en 2G et en 3G, Orange : 96% en 2G et en 3G, Bouygues : 98% en 2G et 89% en 3G, Free : 96% en 2G et 82% en 3G).

L'étude menée par la Région Occitanie à l'été 2016, semble plus proche de la couverture réellement constatée par les usagers mais elle reste perfectible.

Le lancement par l'Etat, en 2016, de la plateforme France Mobile permet aux élus locaux de signaler des défaillances dans la couverture mobile constatée au-delà des seuls centre-bourgs.

Trois communes (Pessoulens, Lavardens et Marsolan) avaient ainsi été rendues éligibles à l'appel à projets « **Couverture des sites prioritaires** » visant à soutenir la construction de sites de téléphonie mobile dans des territoires ne bénéficiant d'aucune couverture mobile. D'autres communes pourraient être concernées en fonction de l'examen réalisé pour les communes signalées sur la plateforme.

Le récent accord entre l'Etat et les opérateurs permettra que les investissements nécessaires à l'amélioration de la couverture mobile de ces trois communes (et des prochaines à être rendues éligibles) soient financés par les opérateurs privés (et non sur fonds publics comme initialement prévu).

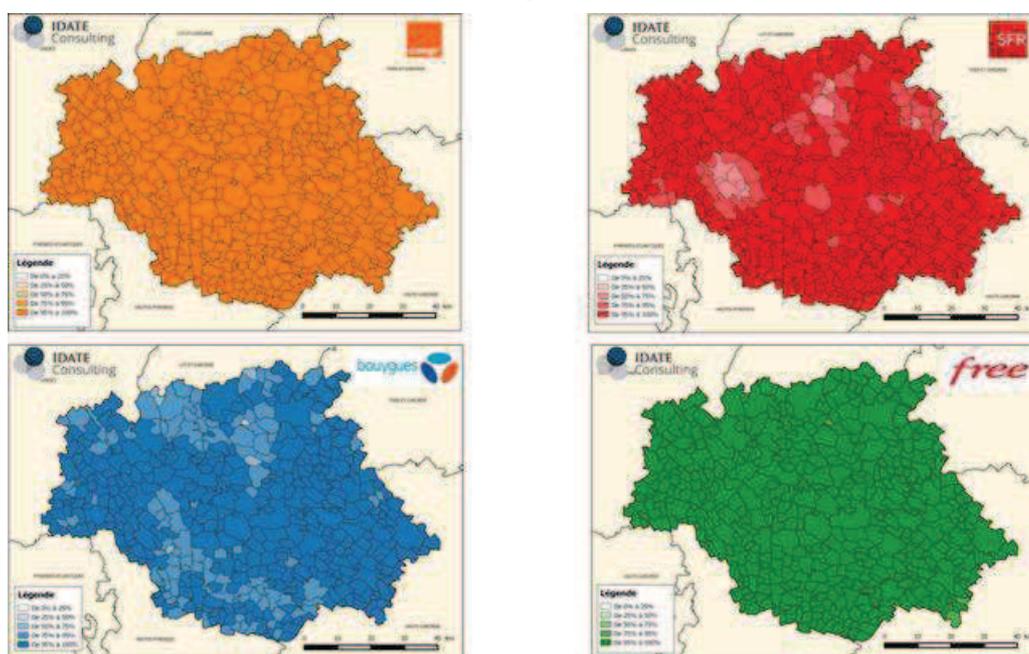
Les réseaux Mobiles 2G

Le réseau 2G est un service accessible à la quasi-totalité de la population :

- La couverture 2G Orange est estimée à 99,0% ;
- La couverture 2G SFR est estimée 96,8% ;
- La couverture 2G Bouygues Télécom est estimée à 95,9% ;
- La couverture 2G Free est estimée à 98,9%.

Il est important de rappeler que ces estimations proviennent directement de l'observatoire sur la couverture et la qualité des services mobiles réalisé en juillet 2016 (dernière étude officielle en date permettant d'obtenir des données de couverture de la population à l'échelle des départements) sous la supervision de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

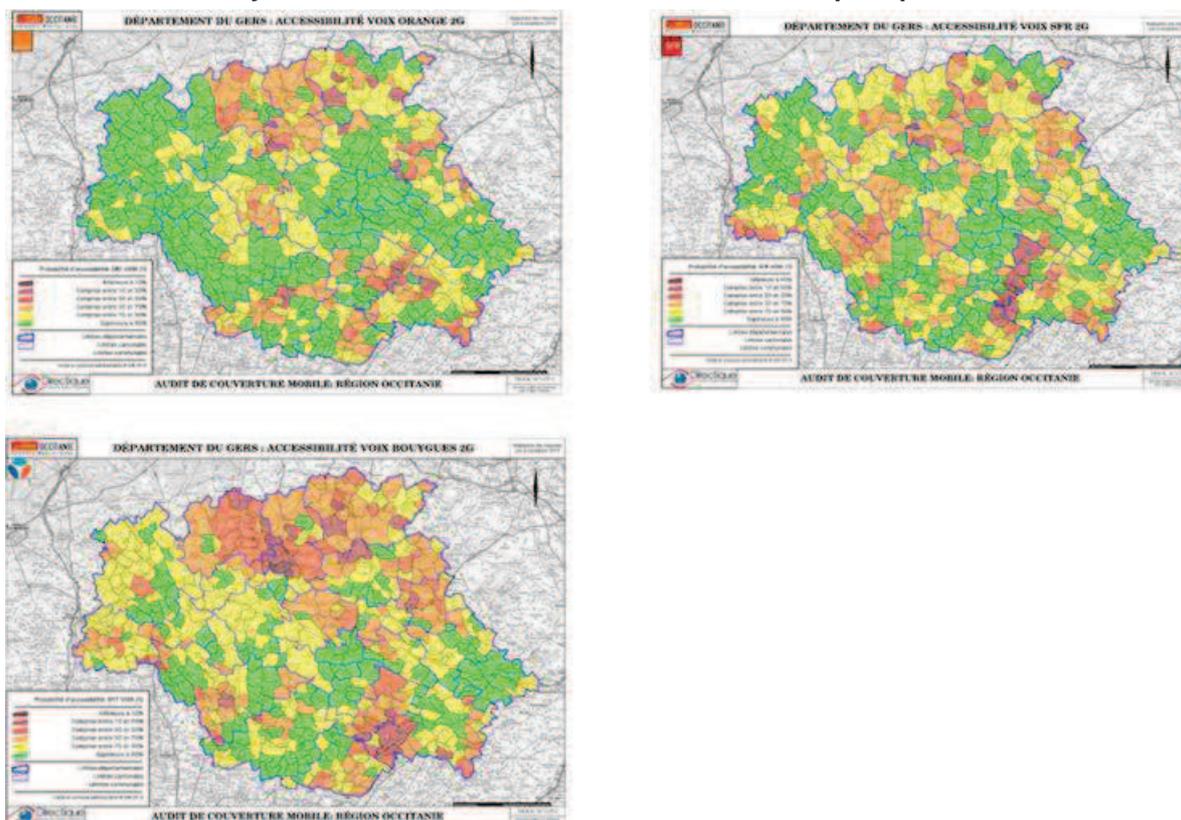
Taux de couverture 2G surfacique par commune au 01/04/2016, à l'extérieur des bâtiments source ARCEP



Source : IDATE, ARCEP, selon déclaration opérateurs

On notera que l'étude menée par la Région Occitanie à l'été 2016 montre un taux de succès des communications voix en 2G bien plus nuancé que les cartes de couverture transmises par les opérateurs.

Analyse de l'accessibilité des services voix en 2G par opérateur

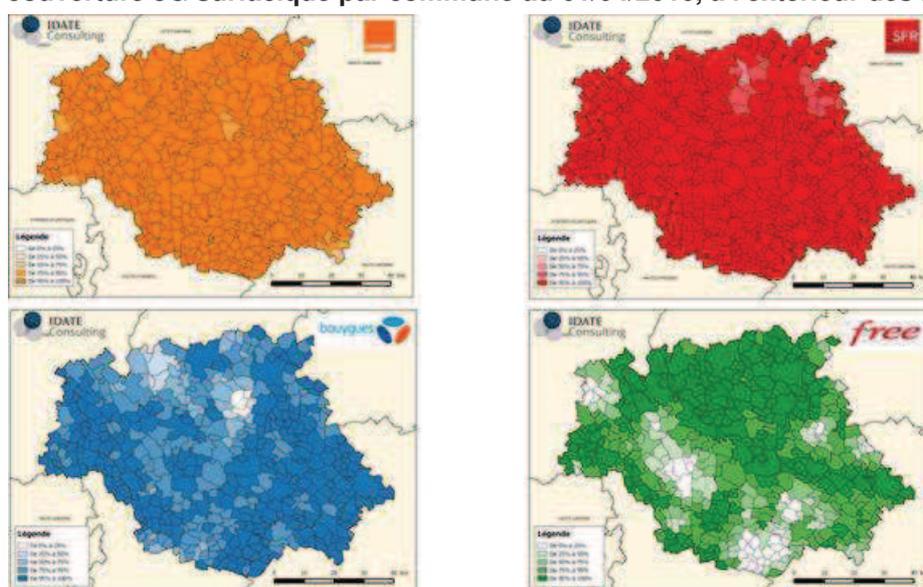


Source Région Occitanie –Pyrénées Méditerranée

Les réseaux Mobiles 3G

Le réseau 3G est un service accessible à la quasi-totalité de la population. Selon l'observatoire sur la couverture et la qualité des services mobiles réalisé en juillet 2016, la couverture 3G Orange a été estimée à 98,4%, la couverture 3G SFR à 98,3%, la couverture 3G Bouygues Télécom a été évaluée à 91,1%, tandis que la couverture 3G Free a été chiffrée à 80,8%.

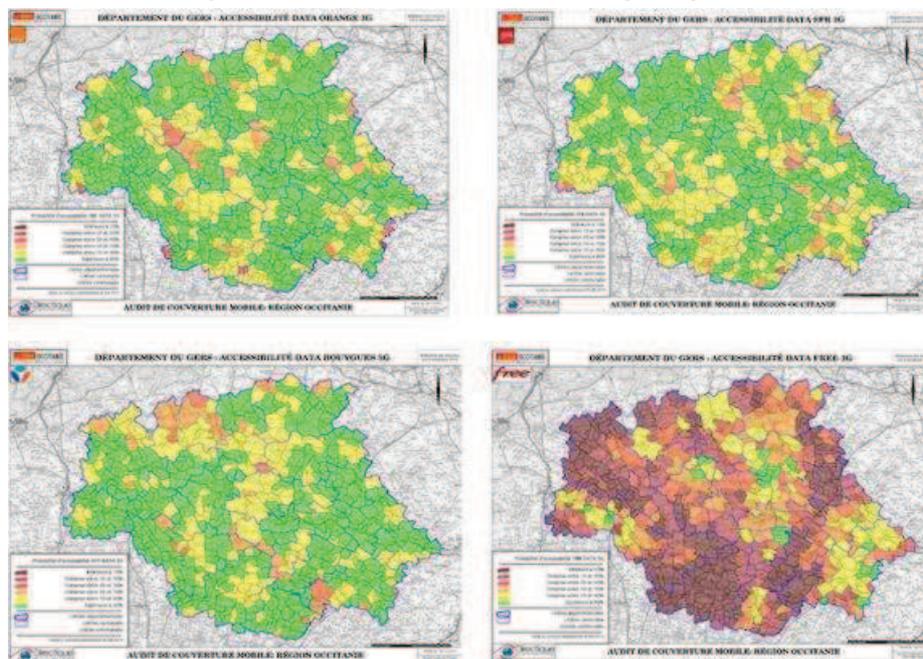
Taux de couverture 3G surfacique par commune au 01/04/2016, à l'extérieur des bâtiments



Source : IDATE, ARCEP, selon déclaration opérateurs

Les taux de succès sur les services de données mobiles en 3G analysés par la Région Occitanie sont présentés sur les cartes ci-dessous.

Analyse de l'accessibilité data en 3G par opérateur



Source Région Occitanie

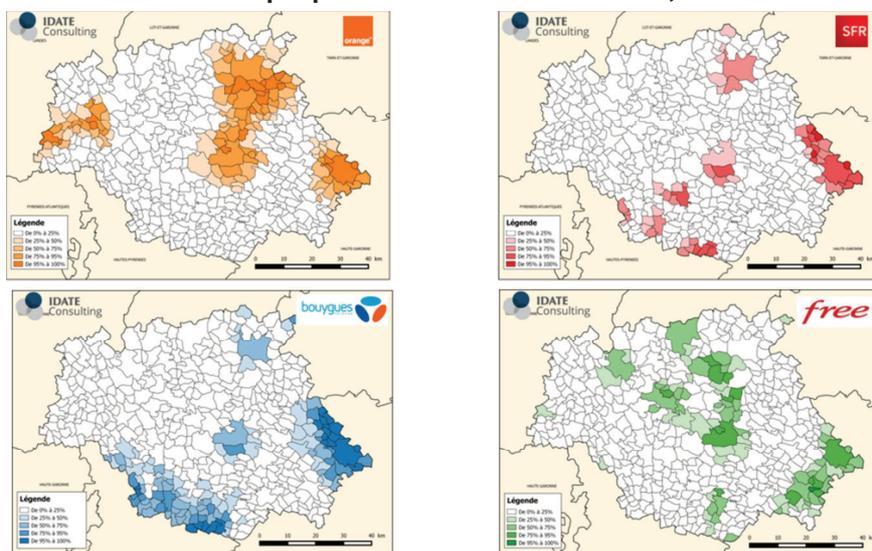
Les réseaux Mobiles 4G

Le réseau 4G est actuellement en pleine expansion.

La couverture de ce réseau, telle qu'établie par l'observatoire sur la couverture et la qualité des services mobiles, était estimée en avril 2016, à :

- 20,9% pour Orange (contre 20,2% en juillet 2015) ;
- 9,3% pour SFR (contre 3,5% en juillet 2015) ;
- 16,5% pour Bouygues Télécom (contre 3,6% en juillet 2015) ;
- 14,9% pour Free (contre 11,7% en juillet 2015).

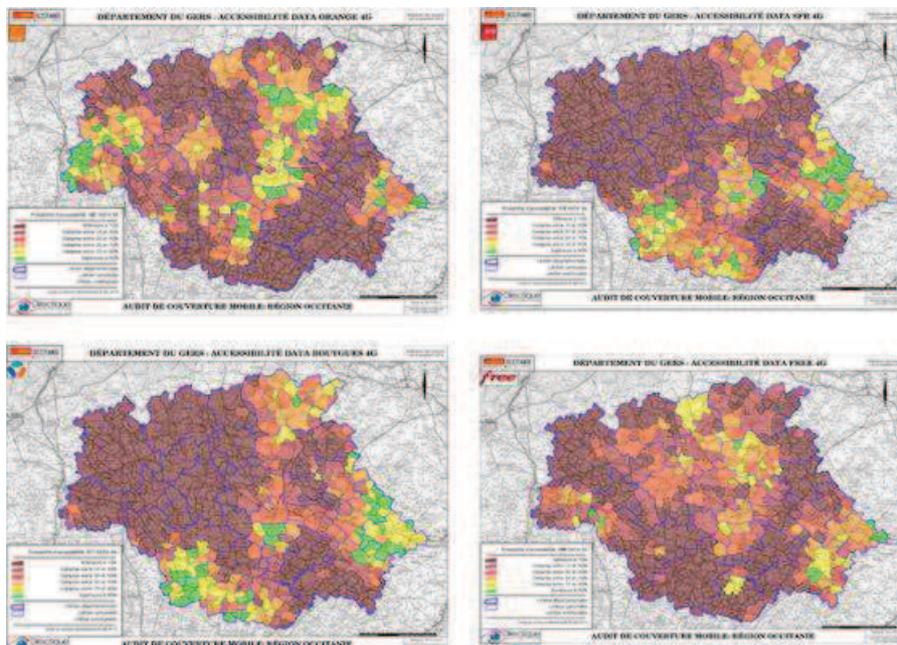
Taux de couverture 4G surfacique par commune au 01/04/2016, à l'extérieur des bâtiments



Source : IDATE, ARCEP, selon déclaration opérateurs

Les taux de succès sur les services de données mobiles en 4G analysés par la Région Occitanie sont présentés sur les cartes ci-dessous.

Analyse de l'accessibilité data en 3G par opérateur



Source Région Occitanie

A l'attribution de ces licences 4G, l'Etat avait fixé aux opérateurs un calendrier de déploiement pour les communes jugées prioritaires (en fait moins rentables). 398 communes gersoises sont ainsi jugées prioritaires et 90% de leur population (seuil national) devront être couverts en 4G d'ici 2022. La liste de ces communes est présentée ci-dessous.

Le récent accord entre l'Etat et les opérateurs prévoit également une accélération du déploiement de la 4G et il convient également de préciser que les couvertures ont été améliorées depuis les données publiées en avril 2016.

Communes prioritaires dans la Gers pour le déploiement de la 4G dans la bande des 800Mhz

| | | | |
|-------|-----------------|-------|--------------------|
| 32001 | AIGNAN | 32243 | MAULÉON-D'ARMAGNAC |
| 32002 | ANSAN | 32244 | MAULICHÈRES |
| 32003 | ANTRAS | 32245 | MAUMUSSON-LAGUIAN |
| 32005 | ARBLADE-LE-HAUT | 32246 | MAUPAS |
| 32007 | ARDIZAS | 32247 | MAURENS |
| 32008 | ARMENTIEUX | 32248 | MAUROUX |
| 32009 | ARMOUS-ET-CAU | 32249 | MAUVEZIN |
| 32010 | ARROUÈDE | 32250 | MEILHAN |
| 32012 | AUBIET | 32251 | MÉRENS |
| 32014 | AUGNAX | 32252 | MIÉLAN |
| 32015 | AUJAN-MOURNÈDE | 32253 | MIRADOUX |
| 32017 | AURENSAN | 32255 | MIRAMONT-LATOIR |
| 32018 | AURIMONT | 32256 | MIRANDE |
| 32020 | AUX-AUSSAT | 32257 | MIRANNES |
| 32021 | AVENSAC | 32258 | MIREPOIX |
| 32022 | AVÉRON-BERGELLE | 32260 | MONBARDON |
| 32023 | AVEZAN | 32261 | MONBLANC |
| 32024 | AYGUETINTE | 32262 | MONBRUN |
| 32025 | AYZIEU | 32263 | MONCASSIN |

| | | | |
|-------|--------------------------|-------|---------------------|
| 32026 | BAJONNETTE | 32264 | MONCLAR |
| 32028 | BARCUGNAN | 32265 | MONCLAR-SUR-LOSSE |
| 32030 | BARS | 32266 | MONCORNEIL-GRAZAN |
| 32031 | BASCOUS | 32267 | MONFERRAN-PLAVÈS |
| 32032 | BASSOUES | 32268 | MONFERRAN-SAVÈS |
| 32033 | BAZIAN | 32269 | MONFORT |
| 32034 | BAZUGUES | 32270 | MONGAUSY |
| 32035 | BEAUCAIRE | 32271 | MONGUILHEM |
| 32036 | BEAUMARCHÉS | 32272 | MONLAUR-BERNET |
| 32037 | BEAUMONT | 32273 | MONLEZUN |
| 32038 | BEAUPUY | 32274 | MONLEZUN-D'ARMAGNAC |
| 32039 | BECCAS | 32275 | MONPARDIAC |
| 32040 | BÉDÉCHAN | 32276 | MONTADET |
| 32041 | BELLEGARDE | 32277 | MONTAMAT |
| 32042 | BELLOC-SAINT-CLAMENS | 32278 | MONTAUT |
| 32043 | BELMONT | 32280 | MONT-D'ASTARAC |
| 32045 | BERDOUES | 32281 | MONT-DE-MARRAST |
| 32048 | BETCAVE-AGUIN | 32283 | MONTÉGUT-ARROS |
| 32049 | BÉTOUS | 32284 | MONTÉGUT-SAVÈS |
| 32050 | BETPLAN | 32285 | MONTESQUIOU |
| 32051 | BÉZÉRIL | 32286 | MONTESTRUC-SUR-GERS |
| 32052 | BEZOLLES | 32287 | MONTIES |
| 32053 | BÉZUES-BAJON | 32288 | MONTIRON |
| 32054 | BIRAN | 32289 | MONTPEZAT |
| 32055 | BIVÈS | 32290 | MONTRÉAL |
| 32056 | BLANQUEFORT | 32291 | MORMÈS |
| 32057 | BLAZIERT | 32293 | MOUCHÈS |
| 32058 | BLOUSSON-SÉRIAN | 32294 | MOURÈDE |
| 32059 | BONAS | 32295 | NIZAS |
| 32061 | BOULAU | 32297 | NOILHAN |
| 32062 | BOURROUILLAN | 32298 | NOUGAROULET |
| 32063 | BOUZON-GELLENAVE | 32299 | NOULENS |
| 32064 | BRETAGNE-D'ARMAGNAC | 32302 | ORNÉZAN |
| 32065 | BROUILH-MONBERT | 32303 | PALLANNE |
| 32066 | BRUGNENS | 32304 | PANASSAC |
| 32067 | CABAS-LOUMASSÈS | 32306 | PAUILHAC |
| 32068 | CADEILHAN | 32308 | PÉBÉES |
| 32069 | CADEILLAN | 32309 | PELLEFIGUE |
| 32070 | CAHUZAC-SUR-ADOUR | 32310 | PERCHÈDE |
| 32071 | CAILLAVET | 32311 | PERGAIN-TAILLAC |
| 32072 | CALLIAN | 32313 | PESSOULENS |
| 32073 | CAMPAGNE-D'ARMAGNAC | 32314 | PEYRECAVE |
| 32074 | CANNET | 32315 | PEYRUSSE-GRANDE |
| 32076 | CASTELNAU-BARBARENS | 32316 | PEYRUSSE-MASSAS |
| 32077 | CASTELNAU-D'ANGLÈS | 32317 | PEYRUSSE-VIEILLE |
| 32079 | CASTELNAU-D'AUZAN | 32318 | PIS |
| 32080 | CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON | 32319 | PLAISANCE |
| 32081 | CASTELNAVET | 32320 | PLIEUX |
| 32083 | CASTÉRA-VERDUZAN | 32321 | POLASTRON |
| 32084 | CASTÉRON | 32322 | POMPIAC |
| 32085 | CASTET-ARROUY | 32323 | PONSAMPÈRE |
| 32086 | CASTEX | 32324 | PONSAN-SOUBIRAN |
| 32087 | CASTEX-D'ARMAGNAC | 32325 | POUYDRAGUIN |
| 32088 | CASTILLON-DEBATS | 32326 | POUYLEBON |
| 32090 | CASTILLON-SAVÈS | 32327 | POUY-LOUBRIN |

| | | | |
|-------|-----------------------|-------|----------------------------|
| 32092 | CATONVIELLE | 32328 | POUY-ROQUELAURE |
| 32095 | CAUSSENS | 32329 | PRÉCHAC |
| 32096 | CAZAUBON | 32330 | PRÉCHAC-SUR-ADOUR |
| 32097 | CAZAUX-D'ANGLÈS | 32332 | PRÉNERON |
| 32098 | CAZAUX-SAVÈS | 32333 | PROJAN |
| 32099 | CAZAUX-VILLECOMTAL | 32335 | PUYCASQUIER |
| 32100 | CAZENEUVE | 32336 | PUYLAUSIC |
| 32101 | CÉРАН | 32337 | PUYSÉGUR |
| 32102 | CÉZAN | 32338 | RAMOUZENS |
| 32103 | CHÉLAN | 32339 | RAZENGUES |
| 32104 | CLERMONT-POUYGUILLÈS | 32340 | RÉANS |
| 32105 | CLERMONT-SAVÈS | 32341 | RÉJAUMONT |
| 32106 | COLOGNE | 32342 | RICOURT |
| 32108 | CORNEILLAN | 32343 | RIGUEPEU |
| 32109 | COULOMÉ-MONDEBAT | 32345 | ROMIEU |
| 32110 | COURRENSAN | 32346 | ROQUEBRUNE |
| 32111 | COURTIES | 32347 | ROQUEFORT |
| 32113 | CRAVENCÈRES | 32349 | ROQUELAURE-SAINT-AUBIN |
| 32114 | CUÉLAS | 32350 | ROQUEPINE |
| 32115 | DÉMU | 32351 | ROQUES |
| 32116 | DUFFORT | 32352 | ROZÈS |
| 32118 | DURBAN | 32353 | SABAILLAN |
| 32119 | EAUZE | 32354 | SABAZAN |
| 32120 | ENCAUSSE | 32355 | SADEILLAN |
| 32121 | ENDOUIELLE | 32356 | SAINT-ANDRÉ |
| 32122 | ESCLASSAN-LABASTIDE | 32357 | SAINTE-ANNE |
| 32123 | ESCORNEBOEUF | 32358 | SAINT-ANTOINE |
| 32124 | ESPAON | 32359 | SAINT-ANTONIN |
| 32125 | ESPAS | 32360 | SAINT-ARAILLES |
| 32126 | ESTAMPES | 32361 | SAINT-ARROMAN |
| 32127 | ESTANG | 32362 | SAINT-AUNIX-LENGROS |
| 32128 | ESTIPOUY | 32363 | SAINTE-AURENCE-CAZAUX |
| 32129 | ESTRAMIAC | 32364 | SAINT-AVIT-FRANDAT |
| 32130 | FAGET-ABBATIAL | 32365 | SAINT-BLANCARD |
| 32131 | FLAMARENS | 32366 | SAINT-BRÈS |
| 32132 | FLEURANCE | 32367 | SAINT-CHRISTAUD |
| 32133 | FOURCÈS | 32369 | SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC |
| 32134 | FRÉGOUVILLE | 32370 | SAINT-CLAR |
| 32135 | FUSTÉROUAU | 32371 | SAINT-CRÉAC |
| 32136 | GALIAX | 32372 | SAINT-CRICQ |
| 32138 | GARRAVET | 32373 | SAINTE-DODE |
| 32139 | GAUDONVILLE | 32374 | SAINT-ÉLIX |
| 32140 | GAUJAC | 32375 | SAINT-ÉLIX-THEUX |
| 32141 | GAUJAN | 32376 | SAINTE-GEMME |
| 32142 | GAVARRET-SUR-AULOUSTE | 32377 | SAINT-GEORGES |
| 32143 | GAZAPOUY | 32378 | SAINT-GERMÉ |
| 32144 | GAZAX-ET-BACCARISSE | 32379 | SAINT-GERMIER |
| 32145 | GÉE-RIVIÈRE | 32380 | SAINT-GRIÈDE |
| 32147 | GIMONT | 32382 | SAINT-JEAN-POUTGE |
| 32148 | GISCARO | 32383 | SAINT-JUSTIN |
| 32149 | GONDRIN | 32384 | SAINT-LARY |
| 32150 | GOUTZ | 32385 | SAINT-LÉONARD |
| 32151 | GOUX | 32386 | SAINT-LIZIER-DU-PLANTÉ |
| 32153 | HAULIES | 32387 | SAINT-LOUBE |
| 32154 | HOMPS | 32388 | SAINTE-MARIE |

| | | | |
|-------|-----------------------|-------|-------------------------|
| 32155 | HOUGA | 32389 | SAINT-MARTIN |
| 32156 | IDRAC-RESPAILLÈS | 32390 | SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC |
| 32157 | ISLE-ARNÉ | 32391 | SAINT-MARTIN-DE-GOYNE |
| 32158 | ISLE-BOUZON | 32392 | SAINT-MARTIN-GIMOIS |
| 32159 | ISLE-DE-NOÉ | 32393 | SAINT-MAUR |
| 32161 | IZOTGES | 32394 | SAINT-MÉDARD |
| 32162 | JEGUN | 32395 | SAINTE-MÈRE |
| 32163 | JÛ-BELLOC | 32396 | SAINT-MÉZARD |
| 32164 | JUILLAC | 32397 | SAINT-MICHEL |
| 32165 | JUILLES | 32399 | SAINT-ORENS |
| 32166 | JUSTIAN | 32401 | SAINT-OST |
| 32167 | LAAS | 32402 | SAINT-PAUL-DE-BAÏSE |
| 32168 | LABARRÈRE | 32403 | SAINT-PIERRE-D'AUBÉZIES |
| 32169 | LABARTHE | 32404 | SAINT-PUY |
| 32170 | LABARTHÈTE | 32405 | SAINTE-RADEGONDE |
| 32171 | LABASTIDE-SAVÈS | 32406 | SAINT-SAUVY |
| 32173 | LABRIHE | 32407 | SAINT-SOULAN |
| 32174 | LADEVÈZE-RIVIÈRE | 32409 | SAMARAN |
| 32175 | LADEVÈZE-VILLE | 32410 | SAMATAN |
| 32176 | LAGARDE | 32412 | SARAMON |
| 32177 | LAGARDE-HACHAN | 32413 | SARCOS |
| 32178 | LAGARDÈRE | 32414 | SARRAGACHIES |
| 32180 | LAGRAULET-DU-GERS | 32415 | SARRAGUZAN |
| 32181 | LAGUIAN-MAZOUS | 32416 | SARRANT |
| 32182 | LAHAS | 32417 | SAUVETAT |
| 32184 | LALANNE | 32418 | SAUVETERRE |
| 32185 | LALANNE-ARQUÉ | 32419 | SAUVIAC |
| 32186 | LAMAGUERE | 32420 | SAUVIMONT |
| 32187 | LAMAZÈRE | 32421 | SAVIGNAC-MONA |
| 32188 | LAMOTHE-GOAS | 32422 | SCIEURAC-ET-FLOURÈS |
| 32189 | LANNEMAIGNAN | 32423 | SÉAILLES |
| 32190 | LANNEPAX | 32424 | SÉGOS |
| 32193 | LARÉE | 32427 | SEMBOUÈS |
| 32195 | LARROQUE-ENGALIN | 32428 | SÉMÉZIES-CACHAN |
| 32196 | LARROQUE-SAINT-SERNIN | 32430 | SÈRE |
| 32197 | LARROQUE-SUR-L'OSSE | 32431 | SÉREMPUY |
| 32198 | LARTIGUE | 32432 | SEYSSÈS-SAVÈS |
| 32199 | LASSERADE | 32433 | SIMORRE |
| 32202 | LAUJUZAN | 32434 | SION |
| 32203 | LAURAËT | 32435 | SIRAC |
| 32204 | LAVARDENS | 32436 | SOLOMIAC |
| 32205 | LAVERAËT | 32437 | SORBETS |
| 32206 | LAYMONT | 32438 | TACHOIRES |
| 32212 | LIGARDES | 32439 | TARSAC |
| 32213 | LOMBEZ | 32440 | TASQUE |
| 32214 | LOUBÉDAT | 32441 | TAYBOSC |
| 32215 | LOUBERSAN | 32442 | TERRAUBE |
| 32216 | LOURTIES-MONBRUN | 32444 | THOUX |
| 32217 | LOUSLITGES | 32445 | TIESTE-URAGNOUX |
| 32218 | LOUSSOUS-DÉBAT | 32446 | TILLAC |
| 32219 | LUPIAC | 32447 | TIRENT-PONTÉJAC |
| 32221 | LUSSAN | 32448 | TOUGET |
| 32222 | MAGNAN | 32449 | TOUJOUSE |
| 32223 | MAGNAS | 32450 | TOURDUN |
| 32225 | MALABAT | 32451 | TOURNAN |

| | | | |
|-------|-----------------|-------|-----------------------|
| 32226 | MANAS-BASTANOUS | 32452 | TOURNECOUPE |
| 32227 | MANCIET | 32453 | TOURRENQUETS |
| 32228 | MANENT-MONTANÉ | 32454 | TRAVERSÈRES |
| 32229 | MANSEMPUY | 32455 | TRONCENS |
| 32231 | MARAMBAT | 32456 | TUDELLE |
| 32232 | MARAVAT | 32457 | URDENS |
| 32233 | MARCIAC | 32458 | URGOSSE |
| 32234 | MARESTAING | 32461 | VERLUS |
| 32235 | MARGOUËT-MEYMES | 32462 | VIC-FEZENSAC |
| 32236 | MARGUESTAU | 32463 | VIELLA |
| 32238 | MARSEILLAN | 32464 | VILLECOMTAL-SUR-ARROS |
| 32239 | MARSOLAN | 32465 | VILLEFRANCHE |
| 32240 | MASCARAS | 32466 | VIOZAN |
| 32241 | MAS-D'AUVIGNON | 32467 | SAINT-CAPRAIS |
| 32242 | MASSEUBE | 32468 | AUSSOS |

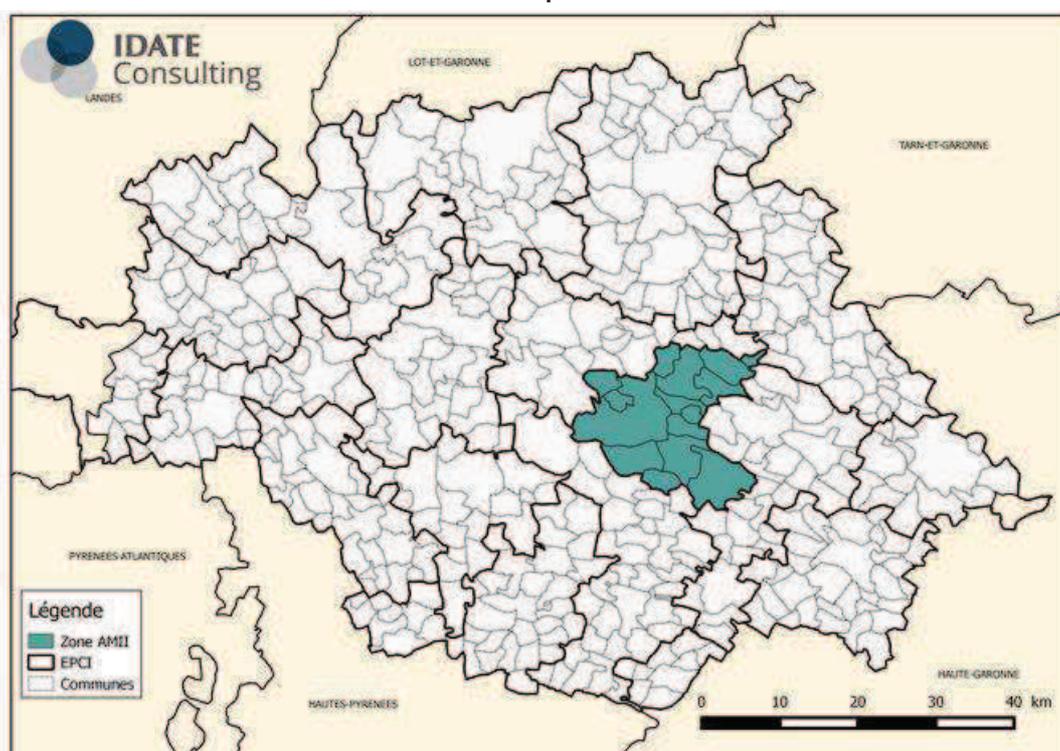
Le déploiement des réseaux FttH

Les stratégies THD des opérateurs (zone conventionnée, dite « zone AMII »)

Selon la classification l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), aucune commune n'a été définie comme zone très dense dans la département du Gers.

Hors zone très dense, et à la suite de d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) lancé par l'Etat, les déploiements en FttH (« *Fiber to the Home* » : fibre optique jusqu'aux logements) devraient concerner 20 400 prises soit 17% des locaux du Gers. La maîtrise d'ouvrage du déploiement du réseau sera assurée par Orange.

Zone AMII sur le département du Gers



Source : IDATE / Observatoire des territoires

L'annonce des opérateurs devrait se traduire sur le Gers par un déploiement FttH - en maîtrise d'ouvrage Orange- sur l'ensemble des 15 communes du Grand Auch Agglomération, à savoir : Auch, Augnax, Auterrive, Castelnau-Barbarens, Castin, Crastes, Duran, Lahitte, Leboulin, Montaut-les-Créneaux, Montégut, Nougaroulet, Pavie, Pessan et Preignan.

La fusion entre Grand-Auch et Cœur de Gascogne n'aura aucune répercussion sur la stratégie très haut débit des opérateurs. En effet, seules les 15 communes du Grand Auch initialement positionnées dans la zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) seront prises en compte.

Une convention FttH a, de plus, été signée le 10 Octobre 2016 entre le Grand Auch Agglomération, le département du Gers, la Préfecture et Orange. Début 2018, les travaux ont débuté et les premières prises ont été livrées à Auch, Castin et Duran.

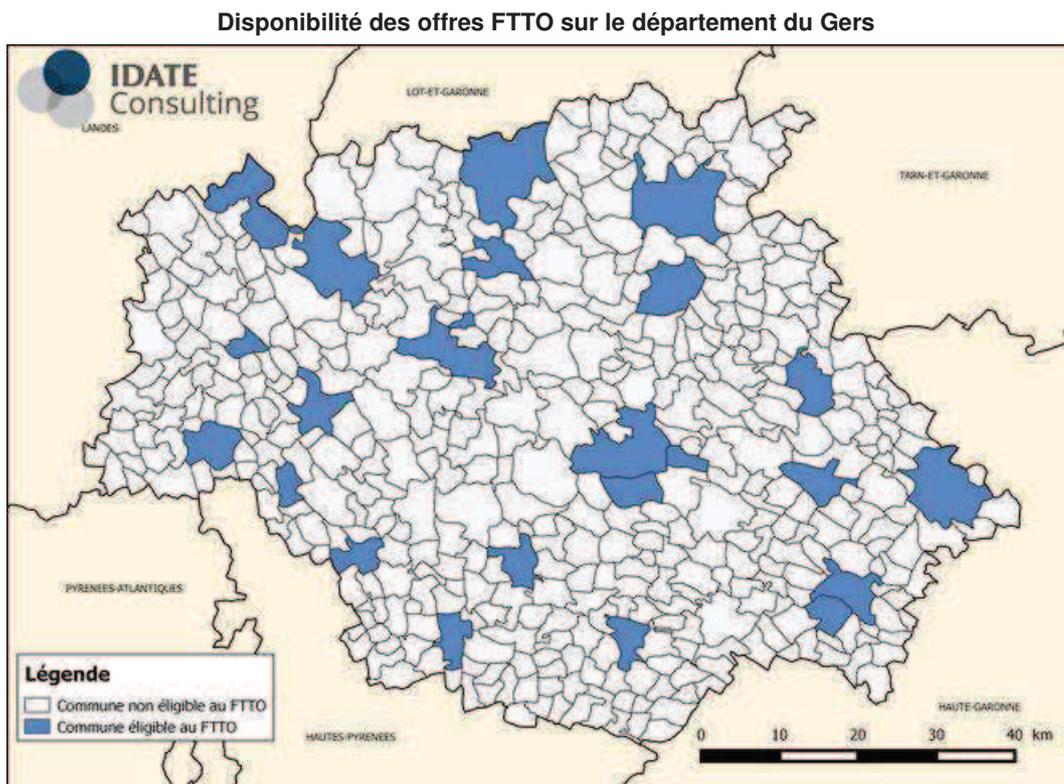
Orange recensait 5 882 locaux éligibles à une offre FttH sur Grand-Auch-Cœur-de-Gascogne au 31/1/18.

Etat de l'offre entreprise FttO / FttE

Concernant les offres très haut débit à destination des entreprises, Orange indique que 23 communes gersoises peuvent avoir accès, sans étude de faisabilité, aux offres de gros C2E et CELAN jusqu'à 200 Mbit/s,.

Ces communes sont : Aignan, Auch, Cazaubon, Condom, Eauze, Fleurance, Gimont, L'Isle-Jourdain, Lectoure, Lombez, Marciac, Masseube, Mauvezin, Miellan, Mirande, Montegut, Nogaro, Pavie, Plaisance, Riscle, Samatan, Valence-sur-baise et Vic-Fezensac.

Les itinéraires des opérations de montée en débit et d'opticalisations de NRA permettent de proposer ces offres à de nouvelles communes.



Le Déploiement du FttH par Gers numérique

Le porteur du Projet Conception, Réalisation, Exploitation Maintenance (CREM) FttH est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Gers Numérique, maître d'ouvrage pour la conception, réalisation, exploitation, maintenance (CREM) du réseau de communications électroniques d'initiative publique gersoises à très haut débit en fibre optique.

Dans le cadre de ce marché, le SMO Gers Numérique met en œuvre le déploiement d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) FttH sur des communes situées hors zone conventionnées ainsi que le raccordement en Très Haut Débit (FttE) de sites prioritaires et de zones d'activités sur des communes qui ne seront pas couvertes à court terme par des déploiements FttH publics ou privés.

Le marché CREM FttH du Gers se décompose en trois tranches, présentées par ordre décroissant d'importance. Un première tranche, dite **tranche ferme** prévoit :

- La conception, l'établissement, la partie fixe de l'exploitation et la maintenance d'un Réseau très haut débit FttH sur 26 communes ;

- La conception, l'établissement, la partie fixe de l'exploitation et la maintenance de liaisons FttE, réalisées en anticipation des futurs déploiements FttH, pour 6 sites prioritaires et 2 zones d'activités économiques, situés en dehors des communes concernées par un déploiement FttH public ou privé.

Cette tranche ferme porte sur la desserte FttH, sur une durée de 6 ans, de 40 242 prises raccordables à 134 PM/SRO et 26 NRO sur 26 communes gersoises.

Deux tranches supplémentaires, dites tranches conditionnelles 1 et 2, sont également prévues dans le cadre du marché CREM, telles que :

- La tranche conditionnelle 1 vise à la conception, la réalisation, la partie fixe de l'exploitation et la maintenance d'un Réseau très haut débit FttH sur 56 communes situées en périphérie des communes de la tranche ferme ;
- La tranche conditionnelle 2 vise à la réalisation des raccordements finals d'abonnés (à savoir entre le point de branchement situé sur le domaine public et le logement ou les locaux de l'abonné), réalisés suite à une demande d'un opérateur commercial auprès de Gers Numérique, pour un volume maximum de 18 000 raccordements. Cette tranche conditionnelle 2 sera exécutée avec un prix unique (quelle que soit la typologie de raccordement) et pourra concerner jusqu'à 18 000 logements,. Elle a une durée de 7 ans.

Il est à noter que la tranche conditionnelle 1 a été affermie par avenant le 25 août 2016. Cette tranche conditionnelle 1 représente 9 746 prises raccordables à 23 PM/SRO et 11 NRO, situées en zone arrière. Elle est d'une durée de 5 ans, et sera réalisée de façon concomitante à la tranche ferme.

La tranche conditionnelle 2 (relative à 18 000 raccordements finaux) a été affermie le 2 mai 2017.

Par ailleurs, La tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 comprennent une prestation d'exploitation maintenance liée au nombre de prises effectivement commercialisées annuellement pour une durée de 8 ans. La réalisation de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 1 devrait aboutir à la création de 49 988 prises raccordables. Pour obtenir une couverture à 100% en fibre optique, environ 2 000 prises devront être créées par le Titulaire du marché CREM, à savoir le groupement Orange/RAPP54 (devenu Gascogne FttH), hors tranche ferme et tranche conditionnelle 1, sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaire.

Le détail du phasage des différentes missions en fonction des tranches du marché évoquées ci-dessus est donc le suivant :

- Conception (tranche ferme + tranche conditionnelle 1) sur les 5 premières années ;
- Réalisation (tranche ferme) de la 2ème à la 5ième année ;
- Réalisation (tranche conditionnelle 1) de la 2ième à la 5ième année ;
- Réalisation (tranche conditionnelle 2), exploitation (tranche ferme + conditionnelles 1 et 2), maintenance (tranche ferme + conditionnelles 1 et 2) sur les 8 années.

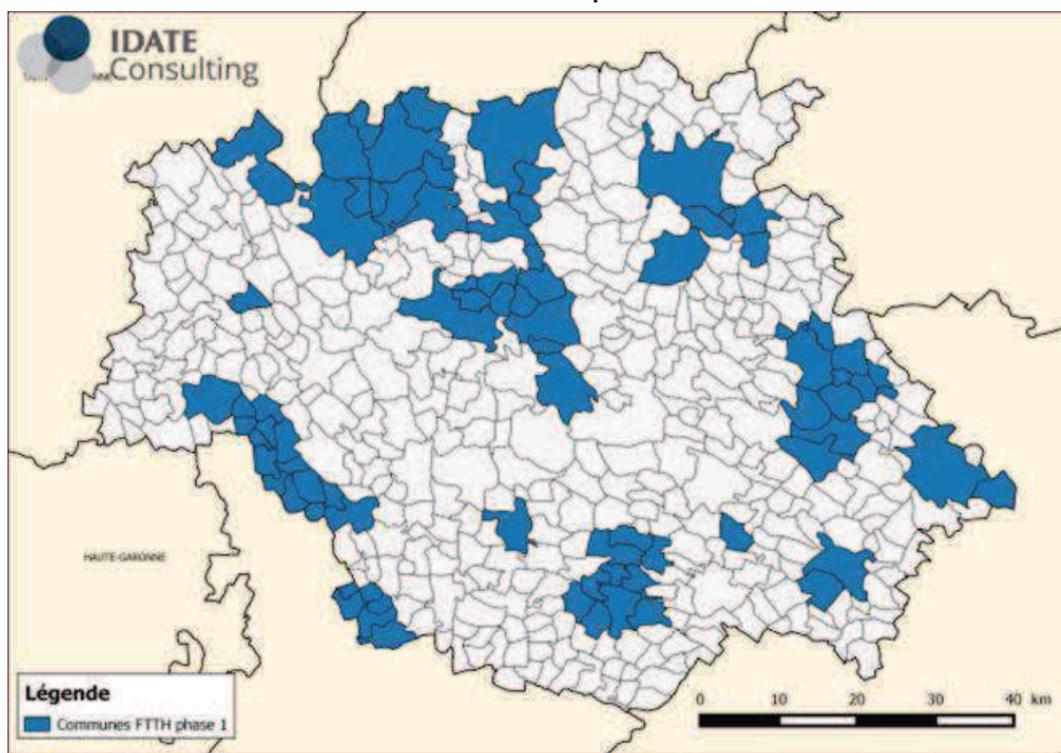
L'ensemble des 82 communes concernées par le RIP FttH est présenté dans le tableau ci-après :

Communes concernées par le Marché CREM

| | | | |
|---------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|
| ANTRAS | FONTENILLES | MAGNAS | SAINT-ARROMAN |
| ARMENTIEUX | FOURCES | MAIGNAUT-TAUZIA | SAINT-AUNIX-LENGROS |
| AYGUETINTE | GALIAX | MALABAT | SAINT-CLAR |
| BECCAS | GIMONT | MARAMBAT | SAINT-CRICQ |
| BELLEGARDE | GONDRIN | MARCIAC | SAINTE-MARIE |
| BERAUT | GOUX | MASSEUBE | SAINT-GEORGES |
| BETPLAN | HAGET | MAUVEZIN | SAINT-LEONARD |
| BONAS | JEGUN | MIRANDE | SAINT-ORENS |
| BRETAGNE D'ARMAGNAC | JU-BELLOC | MONFERRAN-PLAVES | SAINT-PAUL-DE-BAISE |
| CAHUZAC-SUR-ADOUR | JUILLAC | MONTEGUT-ARROS | SAMATAN |
| CASTELNAU-D'ARBIEU | LABARRERE | MONTRÉAL | SARAMON |
| CASTELNAU-DAUZAN | LABARTHE | NOGARO | SEISSAN |
| CASTERA-VERDUZAN | LABRIHE | ORDAN-LARROQUE | SEREMPUY |
| CAZAUBON | LADEVEZE-RIVIERE | ORNEZAN | SIRAC |
| CAZENEUVE | LADEVEZE-VILLE | PLAISANCE | TASQUE |
| COLOGNE | LAGRAULET-DU-GERS | POUY-LOUBRIN | TIESTE-URAGNOUX |
| CONDOM | LAURAET | PRECHAC-SUR-ADOUR | TOUGET |
| EAUZE | LECTOURE | PUJAUDRAN | VALENCE-SUR-BAÏSE |
| ESCLASSAN-LABASTIDE | L'ISLE-JOURDAIN | RISCLE | VIC-FEZENSAC |
| ESCORNEBOEUF | LOMBEZ | ROZES | VILLECOMTAL-SUR-ARROS |
| FLEURANCE | LOURTIES-MONBRUN | | |

A noter que la commune de Fontenilles, bien que située en Haute-Garonne est membre d'un EPCI du SMO Gers Numérique. De ce fait, elle sera également couverte en FttH dans le cadre du Projet.

Communes FttH concernées par le marché CREM



Au 31/01/2018, le relevé boîte aux lettres (qui permet de dimensionner et concevoir le réseau) est réalisé sur 29 des 30 plaques FttH. Ce relevé boîte aux lettres a fait apparaître un nombre de prises supérieur aux estimations : **le RIP FttH concernera ainsi environ 58 000 prises dont environ 2 500 isolées qui seront donc réalisées hors prestation globale et forfaitaire, sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaire et de bons de commande.**

Le déploiement de ces prises isolées ne pourra s'appuyer que très peu sur du Génie Civil existant et leur coût moyen est donc très élevés (de l'ordre de 6 000€ HT). Malgré cet investissement important, le coût

moyen des 58 000 prises permet de mobiliser un soutien financier de l'Etat qui reste sous le plafond de 668€ / prise.

Le Plan Schéma Directeur des Points de Mutualisation a été réalisé pour les 12 premières plaques (et 10 ont fait l'objet d'une publication à l'attention des opérateurs).

Les travaux ont débuté dans le périmètre de 4 plaques et 6 communes comptent des prises éligibles : à Lombez, Samatan, l'Isle-Jourdain, Pujaudran, Mirande et Nogaro.

Ainsi, le 22 septembre 2017, le 1^{er} habitant d'Occitanie était raccordé à un réseau public en fibre optique à Samatan.

La poursuite du déploiement prévoit une livraison totale du réseau d'ici 2021.

En tenant compte des investissements publics (en zone RIP) et privés (en zone AMII), plus de deux Gersois sur trois seront donc éligibles au FttH d'ici 2021.

Etat des lieux projeté à horizon 2022

Synthèse des actions publiques et privées

Comme mentionné précédemment, des actions publiques et privées sont en cours sur le département du Gers afin de favoriser l'aménagement numérique du territoire. En termes d'actions privées, elles se concentrent dans la zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) qui regroupe 20 400 prises réparties sur 15 communes et doit donc concerner 17% des locaux (logements et entreprises).

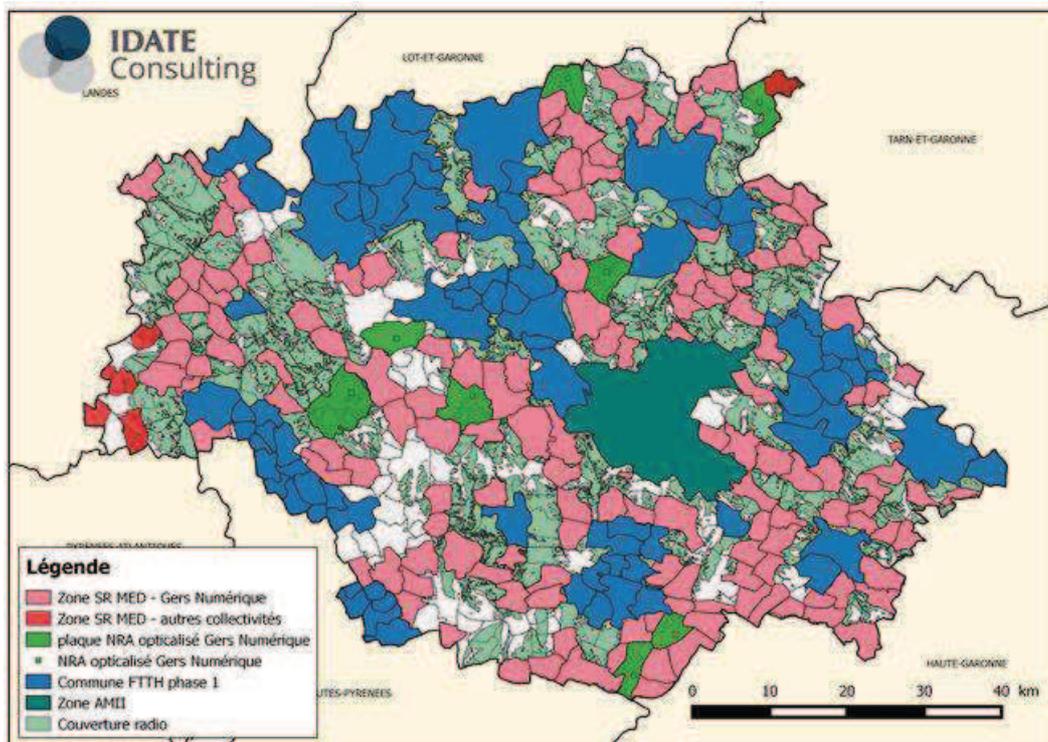
Dans le cadre des actions publiques, sont à distinguer d'une part les actions menées par le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique et d'autre part, les actions mises en place par les autres collectivités.

Le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique a, en effet, finalisé des opérations de montée en débit et d'opticalisation de 8 NRA qui concernent environ 16 000 lignes, auxquelles s'ajoutent des opérations de montée en débit radio qui concernent environ 9 000 lignes restant sous le seuil de 8Mb/s.

Les actions menées par le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique prévoient également la mise en œuvre d'un réseau FttH (« *Fiber to the Home* » : fibre jusqu'aux logements) d'environ 58 000 prises sur 82 communes du département du Gers à échéance 2021, soit 50% des locaux du département.

En ce qui concerne les actions publiques menées par les autres collectivités, des opérations de montée en débit sur les communes de Saint-Antoine (Tarn-et-Garonne), ainsi que sur les communes de Segos, Aurensan, Bernede et Vergoignan (rattachées au Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) sont également prévues en 2018. Le déploiement d'un réseau FttH sur l'essentiel de la commune de Barcelonne-du-Gers sera également mis en œuvre par le SYDEC d'ici 2022.

Synthèse des actions publiques et privées



Une deuxième phase de montée en débit pourrait être rapidement réalisée pour répondre à des situations qu'il n'était pas possible de traiter avec l'offre PRM antérieure.

Sur la base du seuil de 75 lignes (fixé pour la 1^{ère} phase de montée en débit), 5 Sous-Répartiteurs affichent un affaiblissement en transport d'au moins 23dB et sont situés hors RIP FttH.

| | | | |
|---------------------|-------------|-----|---------|
| 32121ENDVILSRP/VIL | ENDOUIELLE | 193 | 28,6 dB |
| 32344RISMONS RP/MON | MAULICHERES | 141 | 28,1 dB |
| 32334PUJARRSRP/ARR | LIAS | 119 | 23,4 dB |
| 32458URGSORSRP/SOR | SORBETS | 94 | 28,9 dB |
| 32412SN6BOUSRP/BOU | BOULAU | 82 | 25,2 dB |

D'autres opérations sont envisageables en modifiant les périmètres de Sous-Répartiteurs de petite taille (notamment à St-Justin / Ricourt, St-Christaud / Mascaras / Laveraët / Scieurac-et-Flourès, Sarragachies) ou en modifiant les périmètres pour viser des communes trop éloignées de l'équipement de rattachement (notamment à Haulies, Giscaro / Monferran-Savès).

La couverture wifi reste modifiable pour apporter une réponse technologique supplémentaire à des lignes qu'il n'est pas possible d'améliorer avec le RIP FttH ou une opération de montée en débit.

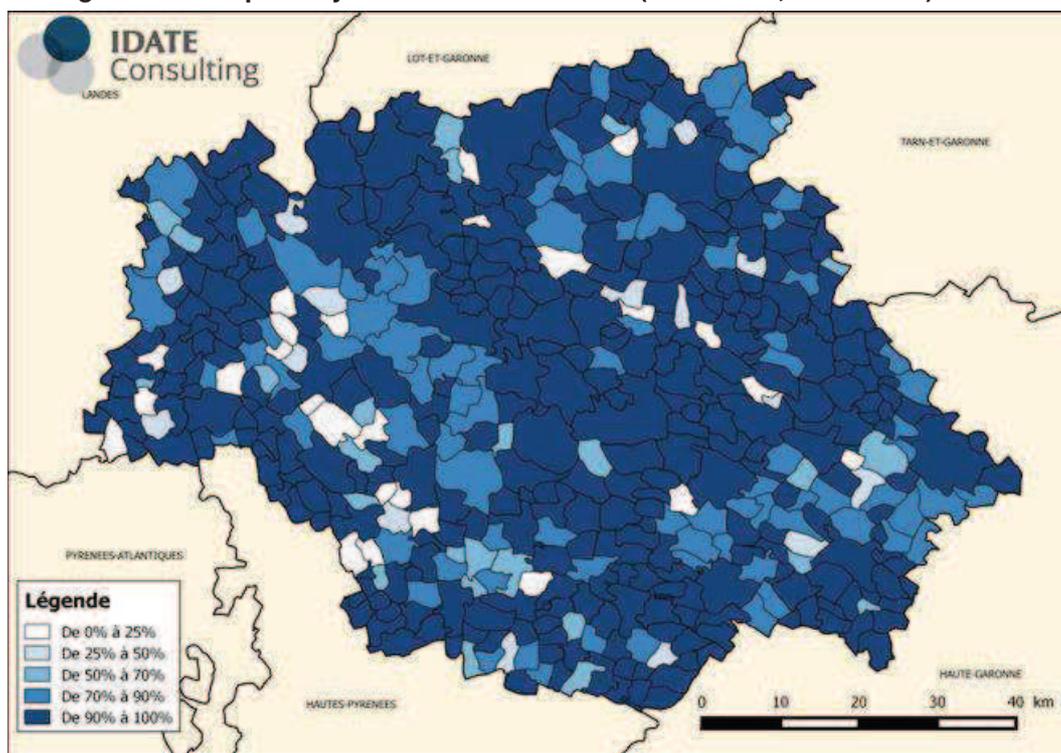
D'ici 2022, l'objectif du Très Haut Débit pour tous (défini à 30 Mb/s) devra donc compter sur d'autres solutions que les technologies filaires (VDSL2 et FttH) pour être atteint. L'évolution du réseau wifi pour proposer une solution THD radio paraît donc souhaitable d'ici 2022.

Impact des actions sur l'éligibilité au Triple Play et Très Haut Débit

Grâce en partie à l'action de Gers Numérique, une nette amélioration des débits a pu être constatée sur l'ensemble du département du Gers, comme indiqué dans le tableau ci-après :

| | SDTAN V 1 2012 | A l'issue de la MED (mi-2017) | A l'issue de la phase 1 : MED + FttH (2021) | A l'issue de la phase 2 : 100% FttH (2025) |
|--------------------------|-------------------|-------------------------------------|---|---|
| 3 - 4 Mbit/s via ADSL | 73% | 88% | 96% | 100% |
| 8 Mbit/s via ADSL | 61% | 80% | 93% | 100% |
| 30 Mbit/s | 0% | 46% | 85% | 100% |

Eligibilité au Triple Play hors couverture radio (seuil 43db, SDTAN V1) en 2021



En 2021, grâce à l'opticalisation déjà réalisée des 8 NRA financée par le SMO Gers Numérique, et grâce aux actions de montée en débit aux sous-répartiteurs, ainsi qu'au déploiement public et privé FttH (« *Fiber to the Home* »), **96% de la population aura accès à du Triple Play via le réseau ADSL**, contre 73% en 2012. Les 4% de la population restants pourront quant-à-eux bénéficier d'un accès Triple Play via la couverture radio ou satellite, également déployée sur le département du Gers.

Depuis 2017, 100% des Gersois bénéficient d'un débit d'au moins 8 Mb/s grâce au déploiement de plusieurs technologies (montées en débit, réseau wifi 20Mb/s et satellite).

A l'horizon 2021, un accès FttH devrait être assuré pour les deux tiers des prises éligibles sur les déploiements publics comme privés prévus sur le département du Gers.

Atteinte des objectifs du SDTAN V1 et nouveaux objectifs

L'objectif défini dans le cadre du premier Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN V1) de couvrir l'intégralité du département en Triple play a parfaitement été atteint sur le département du Gers grâce à un mix des technologies (FttH, Montée en débit, Radio et satellite).

Grâce au déploiement de plusieurs technologies, 100% de Gersois bénéficient d'un débit d'au moins 8Mbit/s en 2017. Le département du Gers a donc 3 ans et ½ d'avance sur les objectifs qui viennent d'être fixés par le Président de la République à l'échelle du pays.

De la même façon, les moyens mis en œuvre par le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Gers Numérique vont permettre à une part significative des gersois d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de FttH, dans les mêmes conditions que ce qui sera possible dans les très grandes villes.

Dans le cadre du marché conception, réalisation, exploitation, maintenance (CREM), le SMO Gers Numérique met en œuvre le déploiement d'un réseau FttH sur des communes situées hors zone conventionnées ainsi que le raccordement en Très Haut Débit (FttE) de sites prioritaires et de zones d'activités sur des communes qui ne seront pas couvertes à court terme par des déploiements FttH publics ou privés. De telles dispositions vont ainsi permettre aux principaux sites stratégiques et zones d'activités économiques (ZAE) du département d'être parfaitement desservis en Très-Haut-Débit sur le département du Gers.

- ⇒ **A l'horizon 2021 un accès FttH devrait être assuré pour les deux tiers des prises grâce aux déploiements publics comme privés prévus sur le département du Gers. De plus, 85% des prises du Gers devraient être éligibles au très haut débit (lignes avec un seuil de 18db), à la même échéance ;**

- ⇒ **L'objectif du « Très Haut Débit pour tous en 2022 » paraît atteignable en intégrant des évolutions technologiques : celles-ci nécessiteront un nouvel investissement pour la couverture THD radio (à la différence de la solution satellitaire qui paraît en mesure de proposer des solutions THD à cette date) ;**

- ⇒ **Enfin, après 2021, les nouveaux objectifs fixés visent à couvrir l'intégralité du département en FttH à l'horizon 2025. Ce scénario 100% FttH doit également être envisagé en favorisant l'investissement privé sur le territoire du Gers, voire la cession du RIP à un ou plusieurs opérateur(s).**

Elaboration de la situation cible sur la période 2022- 2025

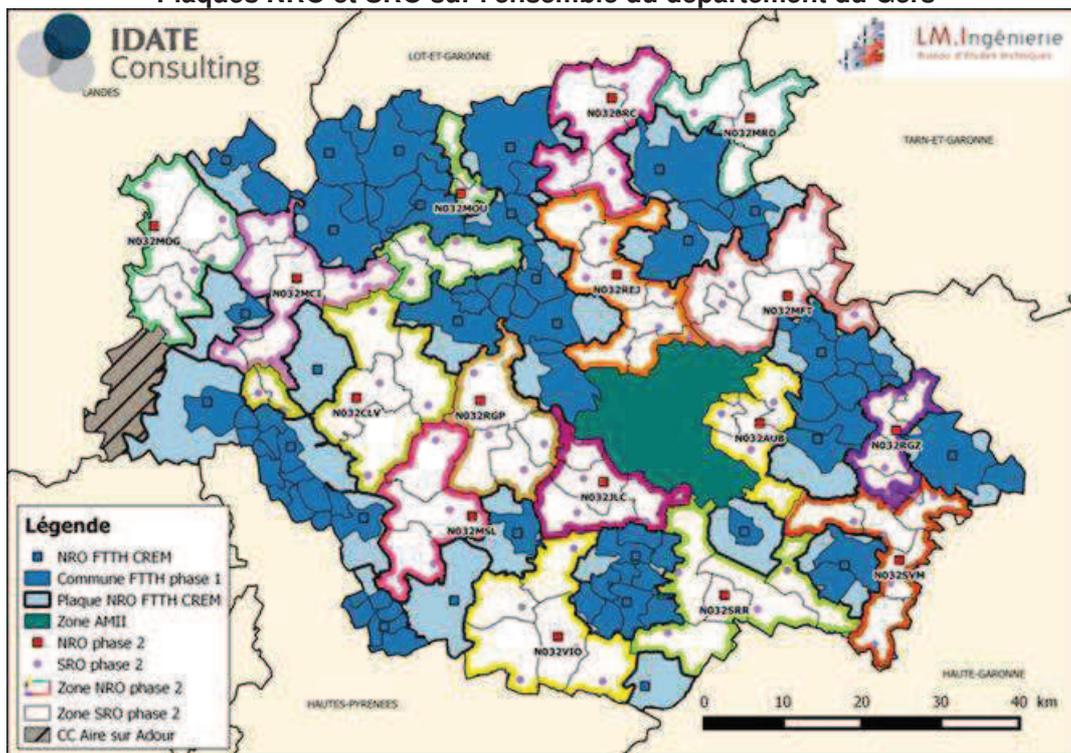
Elaboration d'un réseau FttH sur l'ensemble du département du Gers

A l'horizon 2025, il est souhaitable que 100% de la population puissent bénéficier d'un réseau FttH (« *Fiber to the Home* » : fibre jusqu'aux logements). Dans le cadre du marché Conception, Réalisation, Exploitation, Maintenance (CREM), Orange a d'ores et déjà défini 30 plaques NRO (nœuds de raccordement optique) qui englobent l'ensemble des communes FTTH de la phase 1 ainsi que les communes limitrophes.

En complément de ces plaques et en dehors de la zone AMII et de la Communauté des communes d'Aire-sur-l'Adour, 16 plaques NRO devront être construites en phase 2, pour couvrir l'ensemble du territoire, tels que :

- Les NRO font entre 1 050 lignes et 2 760 lignes ;
- Les NRO sont découpés en plaque SRO de 207 à 512 lignes ;
- Les 16 NRO ont été positionnés sur les NRA existants
- Les SRO ont été positionnés sur des SR (sous-répartiteurs) existants, en privilégiant les SR MED. En effet, 59 des 77 SRO sont localisés sur des SR-MED.

Plaques NRO et SRO sur l'ensemble du département du Gers



Hypothèses de priorisation

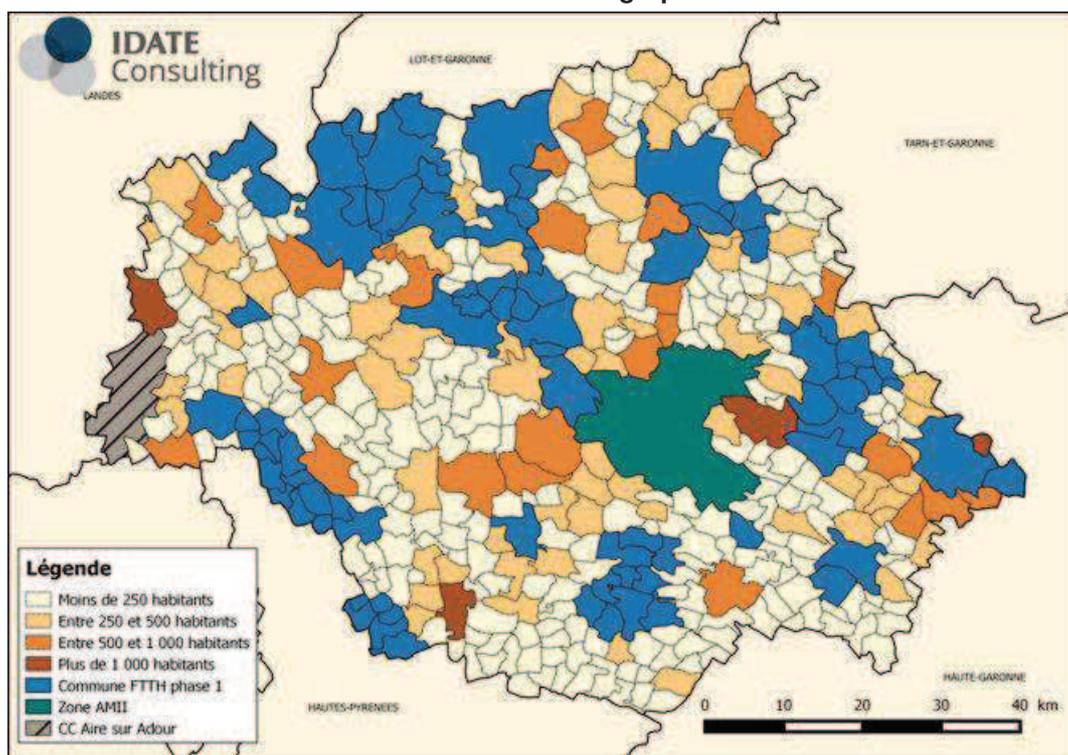
Trois hypothèses de priorisation distincts ont été définies dans le cadre du projet d'aménagement numérique du territoire gersois. Chacun de ces scénarios a été élaboré sur la base d'un critère socio-économique ou technico-économique, jugé pertinent à l'échelle du département.

Le premier de ces hypothèses suggère une priorisation des communes gersaises en fonction de leur démographie. Dans le cas du Gers, quatre communes comptant plus de 1 000 habitants ne sont toujours pas couvertes en FttH (« *Fiber to the Home* ») en phase 1. La couverture de ces communes en FttH concernerait ainsi 2 194 prises et représenterait un coût estimé à 5,2 millions d'euros.

De manière générale, en retenant le critère de la démographie et en l'appliquant à l'ensemble des communes du Gers rattachées au Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique, le constat suivant a pu être dressé :

- 23 communes gersaises comptant entre 500 et 1 000 habitants ne sont pas couvertes en FttH. Leur couverture devrait alors concerner 7 343 prises, pour un coût estimé à 23,9 millions d'euros ;
- 69 communes comptant entre 250 et 500 habitants ne sont pas couvertes en FttH. Leur couverture devrait concerner 11 141 prises, pour un coût estimé à 35,2 millions d'euros.
- 260 communes comptant moins de 250 habitants ne sont pas couvertes en FttH. Leur couverture devrait concerner 17 724 prises, pour un coût estimé à 68,5 million d'euros.

Priorisation en fonction de la démographie des communes

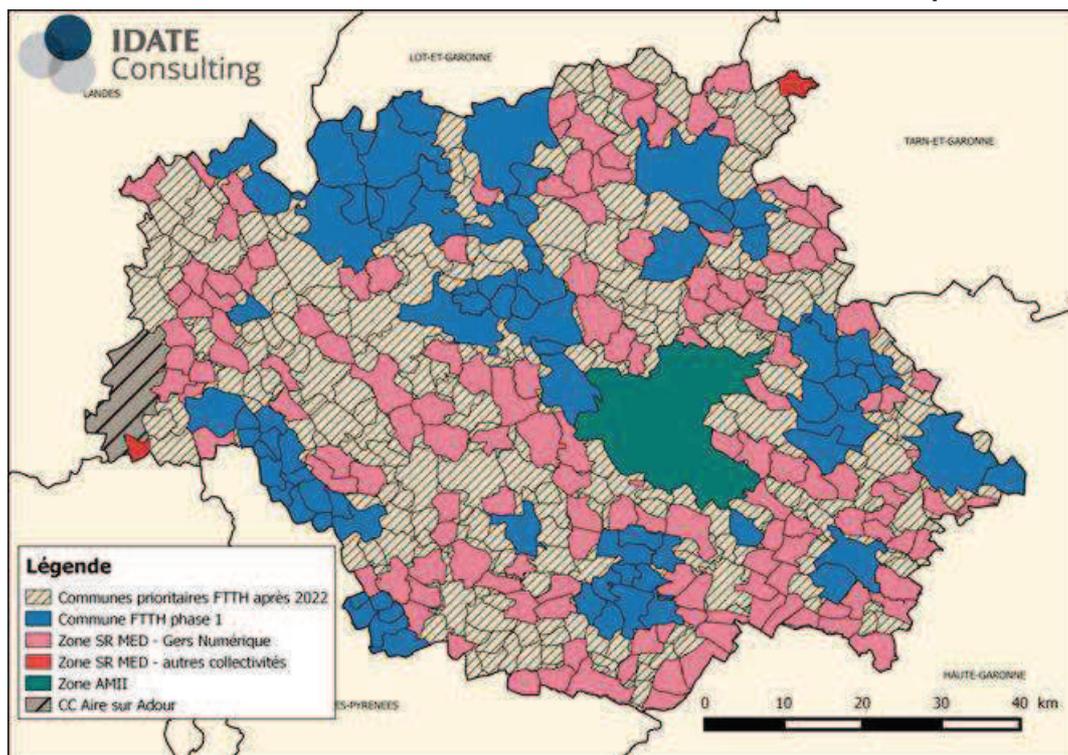


Source : Gers Numérique / IDATE

La seconde hypothèse suggère une préconisation des communes sur la base du critère de couverture en FttH ou PRM (point de raccordement mutualisé) en phase 1. Il a en effet pu être déterminé que 213 communes – représentant 25% de la population gersoise - ne sont pas encore couvertes en FttH ou PRM à l'issue de la phase 1 du programme de déploiement.

Ces communes pourraient donc être envisagées comme prioritaires pour le déploiement de la phase 2 du programme FttH public. Il s'agirait alors d'assurer la couverture de 23 300 prises FttH ce qui devrait représenter un coût de déploiement estimé à 78,8 millions d'euros.

Priorisation en fonction de la couverture FttH ou PRM à l'issue de la phase 1



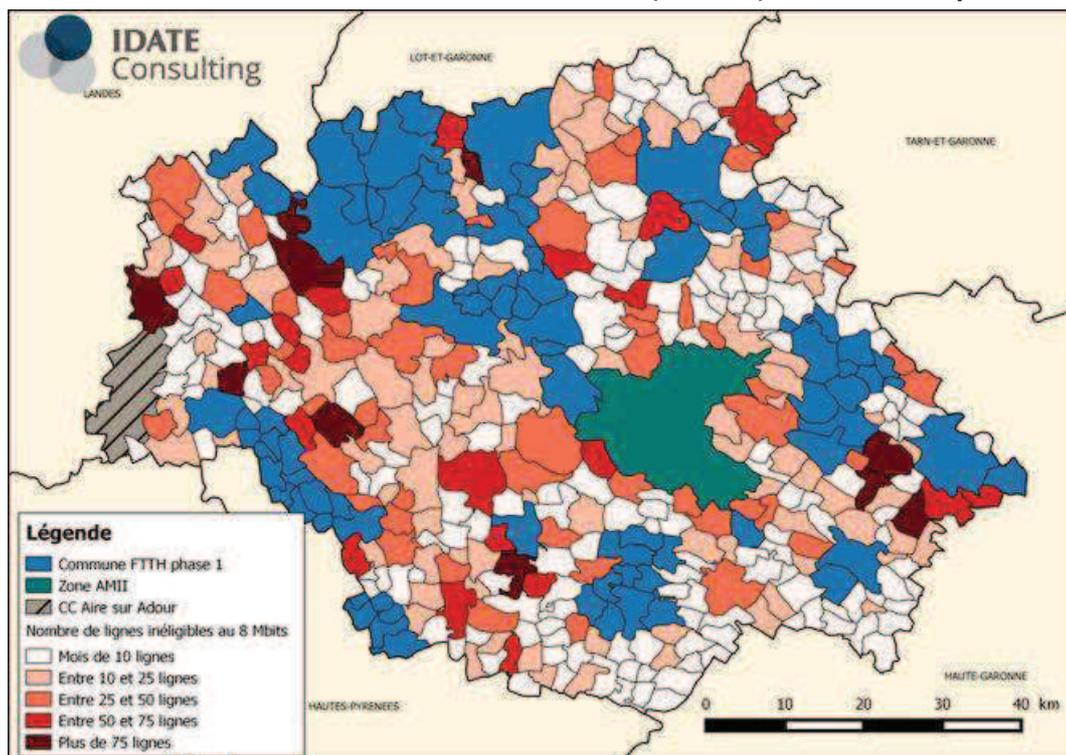
Source : Gers Numérique / IDATE

Enfin, la troisième et dernière hypothèse préconise une priorisation des zones avec des carences en débits (8 Mbit/s). Sur le département du Gers, dix communes rassemblent plus de 75 lignes qui sont inéligibles au 8 Mbit/s à l'issue de la phase 1 en 2021 (en prenant en compte le déploiement du FttH public et privé, ainsi que la MED et l'opticalisation des 8 NRA). La couverture de ces dix communes devrait ainsi représenter 2 636 prises, pour un coût estimé à 10,6 millions d'euros.

De manière plus générale, la priorisation des communes sur la base de critère d'inéligibilité pourrait être établie de telle sorte que :

- 21 communes regroupant entre 50 et 75 lignes inéligibles au 8 Mbit/s pourraient être couvertes en FttH public à l'issue de la phase 2. La couverture devrait concerner 3 512 prises, pour un coût estimé à 13,7 millions d'euros.
- 58 communes regroupant entre 25 et 50 lignes inéligibles au 8 Mbit/s pourraient être couvertes en FttH public à l'issue de la phase 2. La couverture devrait concerner 6 982 prises, pour un coût estimé à 25 millions d'euros.
- 93 communes regroupant entre 10 et 25 lignes inéligibles au 8 Mbit/s pourraient être couvertes en FttH public à l'issue de la phase 2. La couverture devrait concerner 10 922 prises, pour un coût estimé à 40,2 millions d'euros.
- 174 communes regroupant moins de 10 lignes inéligibles au 8 Mbit/s pourraient être couvertes en FttH public à l'issue de la phase 2. La couverture devrait concerner 14 350 prises, pour un coût estimé à 43,4 millions d'euros.

Priorisation des zones avec des carences en débits (8 Mbit/s) à l'issue de la phase 1



Aucune décision de priorisation n'a pour l'instant été arrêtée par le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique. Une réflexion, suivie d'une concertation devrait être engagée dans les années à venir par le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique afin de déterminer la priorisation des communes ou des plaques NRO à partir de 2021.

Coût du Déploiement total du FttH et plan de financement

Pour couvrir l'intégralité du département, hors zone AMII, hors communes FttH de la phase 1 et hors communauté des communes d'Aire-sur-l'Adour, il est nécessaire de réaliser un investissement de l'ordre de 132,8 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 7,7 millions d'euros de raccordement (part publique sur une hypothèse de 80% de pénétration commerciale), pour un total de 38 403 prises.

Pour compléter les plaques NRO CREM (hors communes FttH de la phase 1), il est nécessaire de réaliser un investissement de 33,5 millions d'euros pour 8 947 lignes. Enfin, pour réaliser l'ensemble des 16 autres plaques NRO, un investissement de 99,3 millions d'euros sera nécessaire pour un total de 29 456 lignes.

En reprenant les mêmes conditions de financement que celles établies lors de la phase 1 du déploiement du FttH, un cofinancement pourrait être envisagé selon le découpage suivant :

- **30,3 millions d'euros seraient financés par l'Etat (dont 4,6 millions d'euros pour le raccordement) ;**
- **18,2 millions d'euros seraient financés par la Région Occitanie (dont 1,5 million d'euros pour le raccordement) ;**
- **8,2 millions d'euros seraient financés par les opérateurs, pour les raccordements finaux.**

Dans le cadre du financement apporté par l'Etat, la décomposition prévisionnelle des investissements suivant les composantes prévues au cahier des charges du Plan France THD est précisée dans le tableau ci-dessous :

Calcul du soutien FSN prévisionnel

| | Nombre de prises | Coût unitaire estimé | Coût total estimé | Soutien FSN estimé |
|--------------------------|------------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| Composante BLOM Desserte | 38 403 | 3 459 € | 132 849 059 € | 25 653 204 € |
| Composante BLOM raccords | 30 722 | 517 € | 15 883 481 € | 4 608 360 € |
| | | Total | 148 732 540 € | 30 261 564 € |

Le montant de la subvention accordée par la Région (en phase 2) est quant à lui estimé à 18,2 millions d'euros sur le département du Gers compte tenu du taux de pauvreté départemental estimé par l'INSEE à 14,8%.

In fine, le montant restant pour ce qui concerne la desserte et le raccordement des prises, correspondant à **92,1 M€**, devra être pris en charge par le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique (éventuellement complété par les Fonds européens).

L'éventualité d'un investissement privé pour déployer un réseau vers ces 38 403 prises mérite donc d'être approfondie : les échanges avec les opérateurs (y compris en dehors de la procédure AMEL) devront permettre de déterminer les conditions de sa concrétisation.